

Statistiques 2022

Régimes complémentaires de retraite



Ce document présente le portrait des régimes complémentaires de retraite auxquels participent les travailleuses et travailleurs québécois.

Cette publication a été réalisée par la Direction de la statistique et de l'analyse quantitative en collaboration avec la Direction générale des communications.

Le contenu de cette publication peut être reproduit en tout ou en partie, à condition que la source soit mentionnée.

Pour toute demande de renseignement ou commentaire, s'adresser à la Direction de la statistique et de l'analyse quantitative : demandedestatistiques@retraitequebec.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2026
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN – 978-2-555-02970-5 (PDF)

© Retraite Québec

Avant-propos

Retraite Québec vous présente sa publication *Statistiques 2022 – Régimes complémentaires de retraite*. Réalisé par la Direction de la statistique et de l'analyse quantitative du Secrétariat général, ce document contient des renseignements statistiques sur les régimes complémentaires de retraite auxquels participent les Québécoises et Québécois. On y trouve également des données financières ainsi que des statistiques sur les personnes qui participent à ces régimes. La présente édition fournit de l'information sur les régimes qui étaient en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et reflète la participation des travailleuses et travailleurs aux régimes complémentaires de retraite au cours de l'année 2022.

Les renseignements présentés dans cette publication sont en majeure partie recueillis dans le cadre du Programme de statistique uniforme sur les régimes de pension au Canada, coordonné par Statistique Canada. Retraite Québec recueille les renseignements sur les régimes qui sont sous sa surveillance en vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR) ou sur les régimes qu'elle administre en vertu de lois particulières. Dans le cas des régimes qui ne relèvent pas de Retraite Québec, mais qui comptent des participantes et participants québécois, Statistique Canada lui transmet les renseignements qui proviennent des autres organismes de surveillance. Le présent document traite toutefois principalement des régimes surveillés ou administrés par Retraite Québec; seuls quelques tableaux donnent un portrait de l'ensemble des régimes qui comptent au moins une participante ou un participant québécois.

La première des quatre sections donne un aperçu de tous les régimes de retraite auxquels participent les travailleuses et travailleurs du Québec. On y présente le nombre de régimes et de personnes participantes en fonction des principales caractéristiques des régimes. La deuxième section est consacrée aux régimes de retraite surveillés par Retraite Québec en vertu de la Loi RCR. Elle décrit leurs caractéristiques, leurs dispositions et les données financières. La troisième section porte sur les régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec. Elle présente un portrait de la clientèle de ces régimes ainsi que des données financières. La dernière section, quant à elle, trace l'évolution des régimes complémentaires de retraite depuis 1991.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, Retraite Québec est responsable de l'application de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (Loi RVER) pour les dispositions qui lui incombent. Elle doit s'assurer que l'administration et le fonctionnement des régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) sont conformes à la Loi RVER. Au 31 décembre 2022, 9 RVER regroupaient 99 737 participantes et participants qui travaillaient pour 11 932 employeurs différents, pour un actif total de près de 407,3 millions de dollars. Les RVER ne sont pas des régimes complémentaires de retraite, mais plutôt des régimes collectifs d'épargne-retraite (au même titre qu'un REER collectif ou qu'un CELI collectif). Ces régimes ne sont donc pas inclus dans le présent document, qui porte uniquement sur les régimes complémentaires de retraite.

Chantal Lessard

Directrice

Direction de la statistique et de l'analyse quantitative

Table des matières

TERMINOLOGIE ET CLASSIFICATION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET DES PRESTATIONS	7
INTRODUCTION	13
SECTION 1 LES RÉGIMES QUI COMPTENT AU MOINS UNE PARTICIPANTE OU UN PARTICIPANT QUÉBÉCOIS	14
SECTION 2 LES RÉGIMES DE RETRAITE SURVEILLÉS PAR RETRAITE QUÉBEC EN VERTU DE LA LOI SUR LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE	18
SECTION 3 LES RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC ADMINISTRÉS PAR RETRAITE QUÉBEC	33
SECTION 4 L'ÉVOLUTION DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE	38

Liste des tableaux

Tableau 1 Régimes et personnes participantes du Québec et de l'extérieur du Québec, selon l'autorité compétente – 2022.....	14
Tableau 2 Régimes et personnes participantes du Québec et de l'extérieur du Québec, selon le secteur d'activité économique – 2022.....	15
Tableau 3 Régimes et personnes participantes du Québec et de l'extérieur du Québec, selon le type d'employeur – 2022.....	16
Tableau 4 Régimes et personnes participantes du Québec et de l'extérieur du Québec, selon la formation de la rente de retraite ¹ – 2022.....	16
Tableau 5 Régimes et personnes participantes du Québec, selon le secteur d'activité économique et l'année de l'entrée en vigueur du régime – 2022.....	17
Tableau 6 Régimes soumis à la Loi RCR et personnes participantes, selon le nombre total de personnes participantes par régime – 2022.....	20
Tableau 7 Régimes soumis à la Loi RCR et personnes participantes, selon le secteur d'activité économique – 2022	20
Tableau 8 Régimes soumis à la Loi RCR et personnes participantes, selon le type d'employeur – 2022.....	21
Tableau 9 Régimes soumis à la Loi RCR et personnes participantes, selon la formation de la rente de retraite ¹ – 2022.....	22
Tableau 10 Régimes soumis à la Loi RCR et personnes participantes, selon l'origine des cotisations et la gestion financière – 2022.....	23
Tableau 11 Régimes soumis à la Loi RCR et personnes participantes, selon le type d'administrateur de régime de retraite – 2022	24
Tableau 12 Régimes contributifs soumis à la Loi RCR et personnes participantes du Québec, selon les méthodes de coordination et de calcul des cotisations salariales – 2022	24
Tableau 13 Régimes soumis à la Loi RCR et personnes participantes du Québec, selon les méthodes de coordination et de calcul des cotisations patronales – 2022.....	25
Tableau 14 Régimes ayant un volet à prestations déterminées ¹ soumis à la Loi RCR et personnes participantes du Québec, selon la méthode de rajustement de la rente et le type d'employeur – 2022.....	25
Tableau 15 Régimes soumis à la Loi RCR et personnes participantes du Québec, selon la formation de la rente de retraite et la présence d'une rente d'invalidité – 2022	26
Tableau 16 Régimes ayant un volet à prestations déterminées ¹ soumis à la Loi RCR et personnes participantes du Québec, selon les garanties en cas de décès après la retraite pour les célibataires et le type d'employeur – 2022.....	26
Tableau 17 Régimes ayant un volet à prestations déterminées ¹ soumis à la Loi RCR et personnes participantes du Québec, selon les garanties en cas de décès après la retraite pour les personnes participantes mariées et le type d'employeur – 2022	27

Tableau 18	Cotisations versées aux régimes soumis à la Loi RCR, selon le secteur d'activité économique, l'origine des cotisations et le type de cotisations – 2022.....	28
Tableau 19	Cotisations versées aux régimes soumis à la Loi RCR, selon le type d'employeur et le type de cotisations – 2022	29
Tableau 20	Cotisations patronales aux régimes soumis à la Loi RCR, selon la formation de la rente – 2022	29
Tableau 21	Cotisations salariales aux régimes contributifs soumis à la Loi RCR, selon la formation de la rente – 2022	30
Tableau 22	Régimes non garantis soumis à la Loi RCR, actif net en valeur marchande, selon le nombre total de personnes participantes par régime – 2022.....	30
Tableau 23	Régimes non garantis soumis à la Loi RCR et actif net en valeur marchande, selon le secteur d'activité économique – 2022.....	31
Tableau 24	Régimes non garantis soumis à la Loi RCR et actif net en valeur marchande, selon le type d'employeur – 2022.....	31
Tableau 25	Régimes non garantis soumis à la Loi RCR et actif net en valeur marchande, selon la formation de la rente – 2022	32
Tableau 26	Régimes du secteur public, participantes et participants actifs et non actifs, et bénéficiaires, selon le régime – 2022.....	35
Tableau 27	Régimes du secteur public, cotisations versées et actif net en valeur marchande, selon le régime – 2022.....	36
Tableau 28	Régimes du secteur public, rente annuelle moyenne et prestations totales versées, selon le régime – 2022.....	37
Tableau 29	Régimes et personnes participantes du Québec et de l'extérieur du Québec, de 1991 à 2022	38
Tableau 30	Régimes et personnes participantes du Québec, selon l'autorité compétente, de 1991 à 2022.....	39
Tableau 31	Régimes et personnes participantes du Québec, selon le type d'employeur, de 1991 à 2022	40
Tableau 32	Taux de participation à un régime complémentaire de retraite des travailleuses et travailleurs rémunérés du Québec, selon le sexe, de 1991 à 2022.....	41
Tableau 33	Régimes et personnes participantes du Québec, selon la formation de la rente de retraite ¹ , de 1991 à 2022.....	42
Tableau 34	Régimes soumis à la Loi RCR et nombre total de personnes participantes du Québec, selon le nombre de personnes participantes par régime, de 1991 à 2022.....	44

Terminologie et classification des régimes de retraite et des prestations¹

Terminologie

Actif net en valeur marchande

Montant calculé d'après les principes comptables généralement reconnus. Par valeur marchande, on entend la juste valeur estimative qui est établie à une date donnée. Il s'agit du prix, exprimé sous forme monétaire, qui aurait été convenu par des parties bien renseignées qui n'entretiennent pas de liens de dépendance dans un marché ouvert non assujéti à des restrictions.

Acquisition

Attribution à une participante ou un participant des droits aux prestations d'un régime.

Autorité compétente

Autorité chargée d'appliquer la loi ou une loi équivalente, ou d'administrer des régimes non assujéti à une telle loi.

Bénéficiaire

Personne, autre qu'une participante ou un participant, qui a droit à des prestations d'un régime.

Caisse de retraite

Fonds alimenté par des cotisations qui sert à payer aux personnes participantes à un régime de retraite les prestations prévues par ce dernier.

Comité de retraite

Dans le cas d'un régime non garanti, groupe qui est formé de représentants ou représentantes de l'employeur, de personnes salariées ou de tiers et qui, ayant le statut de personne morale, agit à titre d'administrateur.

Conditions d'admission

Ensemble des conditions à remplir pour pouvoir participer à un régime de retraite.

Coordination

Établissement de la cotisation à un régime de retraite ou de la rente qu'il procure en tenant compte d'un régime général, de sorte que la somme des prestations qui proviennent des deux régimes représente le revenu de remplacement prévu.

Coordination par réduction directe

Méthode de coordination qui consiste à déduire la cotisation ou les prestations prévues par un autre régime ou programme.

Cotisation

Somme versée par une personne salariée ou par son employeur au titre d'un régime de retraite.

Cotisations facultatives (ou cotisations volontaires)

Cotisations accessoires que la personne participante peut choisir de verser sans que l'employeur soit tenu d'en faire autant.

Droits à retraite

Ensemble des prestations qui découlent de la participation à un régime de retraite.

Élément de retraite

Fraction de rente allouée en fonction d'un exercice financier à la personne qui participe à un régime de retraite à prestations déterminées.

Employeur

Personne physique ou morale qui a une ou plusieurs personnes salariées à son service.

Garantie

1. Cette section s'applique aux régimes de retraite soumis à la Loi RCR.

Engagement de couvrir un risque, pris par l'État ou par un régime de retraite.

Gestionnaire financier

Personne physique ou morale à qui est confiée la gestion financière de la caisse de retraite.

Loi RCR

Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

Méthode de calcul de la cotisation

Formule utilisée pour déterminer les cotisations prévues par un régime de retraite.

- *Pourcentage du salaire*
Méthode de calcul de la cotisation selon laquelle les cotisations de l'employé ou employée constituent un pourcentage fixe du salaire.
- *Autres méthodes*
 - Cotisations correspondant à un montant fixe qui ne tient pas compte du salaire pour chaque année de service ou par heure travaillée.
 - Cotisations qui peuvent varier jusqu'à concurrence de 18 % des gains.
 - Formules progressives qui prévoient des taux de cotisation ou des montants différents en fonction de l'âge, du service, de la catégorie d'emploi, etc.

Méthode de calcul de la rente

Formule utilisée pour déterminer la rente.

Méthode de coordination

Modalités de réduction des cotisations ou de la rente d'un régime complémentaire de retraite qui s'appliquent pour tenir compte d'un régime général.

Participant, participante et personne participante

Personne physique qui adhère à un régime de retraite. On distingue les participantes ou participants actifs, les participantes ou participants non actifs et les personnes retraitées. Toutefois, dans la présente publication et dans le but d'alléger le texte, les termes *participant* ou *participante* désignent uniquement une participante ou un participant actif.

Participante ou participant actif

Participante ou participant qui paie une cotisation ou pour qui une cotisation est versée.

Personne salariée

Personne rétribuée par un employeur.

Prestations

Versements ou fournitures qui ont pour objet l'indemnisation d'un risque social ou qui, d'une façon plus générale, servent à assurer la sécurité économique d'une ou un bénéficiaire.

Rajustement

Rattachement des versements de rente à un indice de référence.

Régime complémentaire de retraite

Régime de retraite dont les prestations s'ajoutent à celles d'un régime général.

Régime de retraite

Régime ayant pour but de fournir des prestations de retraite aux personnes participantes.

Régime général

Régime établi et géré par l'État, qui vise l'ensemble de la population. Le Régime de rentes du Québec et le Régime de pensions du Canada sont des régimes généraux.

Rente

Somme payable périodiquement en contrepartie de l'aliénation d'un capital constitué par des cotisations.

Secteur d'activité économique

Ensemble des activités et des entreprises qui ont un objet commun ou qui entrent dans la même catégorie.

Service de l'année en cours

Période d'activité reconnue, accomplie par une personne salariée chez un employeur dans l'exercice en cours.

Société de gestion de retraite

Corps constitué en vertu d'une loi provinciale ou fédérale pour gérer une caisse de retraite.

Type d'employeur

Particularité associée au secteur dont fait partie l'employeur, soit le secteur public ou privé. Le facteur déterminant pour le type d'employeur réside dans l'intervention des pouvoirs publics. Ces derniers sont caractérisés par leur pouvoir de taxation, de gestion des deniers publics, et de contrôle et de réglementation des activités.

Classification des régimes**A. Selon l'origine des cotisations****RÉGIME DE RETRAITE CONTRIBUTIF**

Régime de retraite financé par des cotisations salariales et patronales. Un régime établi en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels et financé exclusivement par les personnes participantes est considéré comme un régime de retraite contributif.

RÉGIME DE RETRAITE NON CONTRIBUTIF

Régime de retraite financé exclusivement par des cotisations patronales.

B. Selon le degré de garantie des prestations**RÉGIME GARANTI**

Régime dont les prestations sont entièrement garanties par l'État ou par une compagnie d'assurance.

RÉGIME NON GARANTI

Régime dont les prestations ne sont pas toutes garanties par l'État ou par une compagnie d'assurance.

C. Selon la formation de la rente de retraite

Le type de formation de la rente est défini à partir du service de l'année en cours. Ainsi, un régime de retraite est considéré à cotisation déterminée si les participantes et participants actifs contribuent à la caisse d'un régime à cotisation déterminée dans l'année visée, et ce, même si le régime était de type prestations déterminées dans le passé. Le même principe s'applique pour classer les régimes à prestations déterminées.

RÉGIME À COTISATION DÉTERMINÉE

Régime dans lequel la cotisation est précisée et la rente, établie d'après les fonds accumulés à l'actif de la personne participante. Ce type de régime inclut les régimes suivants :

- *Régime à participation aux bénéfices*
Régime à cotisation déterminée dans lequel la cotisation patronale, sous réserve d'un minimum, est fonction des bénéfices de l'entreprise.
- *Régime de retraite simplifié*
Régime à cotisation déterminée offert et administré par un établissement financier, auquel adhèrent plusieurs employeurs. Les cotisations versées par l'employeur et les personnes participantes, le cas échéant, sont réparties dans deux comptes au nom de chaque personne participante. L'un des comptes est immobilisé et l'autre, non immobilisé.

RÉGIME À PRESTATIONS DÉTERMINÉES²

Régime dans lequel la rente est calculée selon une formule de détermination propre à ce régime.

- *Régime à rente forfaitaire*
Régime à élément de retraite dans lequel la rente est fonction d'un montant fixe pour chacune des années de service. Cette définition inclut également les régimes à rente uniforme, qui sont des régimes à prestations déterminées dans lesquels le montant de la rente est fixe, sans égard aux années de service ou au salaire.
- *Régime pourcentage-salaire*
Régime à élément de retraite dans lequel la rente est fonction d'un pourcentage du salaire ou d'une moyenne des salaires pour chacune des années de service.
- *Régime fin de carrière*
Régime pourcentage-salaire dans lequel le salaire utilisé pour calculer la rente correspond à la moyenne des derniers salaires pendant un nombre défini d'années.
- *Régime salaire meilleures années*
Régime pourcentage-salaire dans lequel le salaire utilisé pour calculer la rente correspond à la moyenne des salaires les plus élevés pendant un nombre défini d'années.
- *Régime salaires de carrière*
Régime pourcentage-salaire dans lequel le salaire utilisé pour calculer la rente correspond au salaire attribué pour chacune des années de service.
- *Régime de retraite par financement salarial (RRFS)*
Régime à prestations déterminées dans lequel :
 - la cotisation de l'employeur est fixée à l'avance;
 - le solde des cotisations à verser (y compris les paiements pour déficits, le cas échéant) est à la charge des personnes participantes;
 - l'excédent d'actif (ou surplus), le cas échéant, est attribué aux personnes participantes.

RÉGIME À COTISATION ET PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Régime de retraite dans lequel sont déterminées à la fois la formule de calcul de la cotisation et la formule de calcul de la rente.

RÉGIME MIXTE (OU COMBINAISON)

Régime dont la rente comporte des volets à cotisation et prestations déterminées. Le plus souvent, il s'agit d'une combinaison de cotisations fixées d'avance (pour les cotisations de la personne salariée) et de prestations déterminées (versées par l'employeur).

2 Définition inspirée du *Grand dictionnaire terminologique* : <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/1198817/regime-de-retraite-a-prestations-determinees>

D. Selon la gestion financière

GESTION CONFIEE À UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE

Régimes garantis :

- *Contrat individuel de rentes*
Contrat qui est établi au bénéfice d'une personne et qui prévoit le versement d'une rente de retraite ou de garanties accessoires.
- *Contrat collectif de rentes*
Contrat qui est établi au bénéfice d'un groupe de personnes et qui prévoit le versement de rentes de retraite ou de garanties accessoires.

Régimes non garantis :

- *Contrat de gestion de dépôts*
Contrat en vertu duquel une compagnie d'assurance sur la vie gère les dépôts provenant de caisses de retraite qui garantit un rendement minimal et généralement le taux de souscription de rente.
- *Contrat de gestion de caisses*
 - Caisse individuelle
Contrat en vertu duquel une compagnie d'assurance sur la vie gère les fonds d'un régime en particulier et en devient titulaire, ces fonds étant affectés à un ou à plusieurs comptes réservés au placement de sommes qui proviennent de la caisse de retraite de ce régime.
 - Caisse commune
Contrat en vertu duquel une compagnie d'assurance sur la vie gère les fonds de régimes et en devient titulaire, ces fonds étant affectés à un ou à plusieurs comptes réservés au placement de sommes qui proviennent des différentes caisses de retraite de ces régimes.
 - Caisse inconnue
Contrat en vertu duquel une compagnie d'assurance sur la vie gère les fonds d'un régime et en devient titulaire, par un contrat de gestion de caisse soit individuelle, soit commune.
 - Plus d'un type de contrat
Contrat en vertu duquel une compagnie d'assurance sur la vie gère les fonds d'un régime, selon plusieurs types de contrats énumérés précédemment.

GESTION PAR ACTE DE FIDUCIE

- *Gestion confiée à une société de fiducie*
Contrat en vertu duquel une société de fiducie gère les fonds confiés par la caisse de retraite, selon les modalités de gestion établies par ce contrat.
- *Gestion par le comité de retraite*
Gestion confiée à un groupe de personnes qui sont responsables de garder et de placer les fonds d'un régime.

GESTION CONFIEE À UNE SOCIÉTÉ DE GESTION DE RETRAITE

Contrat en vertu duquel une société de gestion de retraite gère les fonds confiés par la caisse de retraite, selon les modalités de gestion établies par ce contrat.

Une société de gestion de retraite est un organisme à but non lucratif, créé en vertu d'une loi fédérale ou provinciale pour gérer une caisse de retraite.

GESTION CONFIEE À L'ÉTAT

- *Gestion de caisse selon une loi*
Gestion de la caisse de retraite d'un régime qui est confiée par une loi à un organisme d'État.
- *Gestion de caisse selon un contrat*
Gestion de la caisse de retraite d'un régime qui est confiée par un contrat à un organisme d'État.
- *Fonds consolidé du revenu*
Ensemble de tous les deniers qui sont en dépôt au crédit du receveur général du Canada. En vertu d'une loi, il garantit les prestations d'un régime pour le personnel de l'État.

AUTRES TYPES DE GESTION

Gestion de caisse de retraite confiée à plusieurs gestionnaires financiers de catégories différentes.

Prestations

A. Rente de retraite

Rente dont le versement peut commencer lorsque la personne participante prend sa retraite.

B. Garantie en cas d'invalidité

Versement d'une rente ou exonération des cotisations en cas d'invalidité.

RENTE D'INVALIDITÉ

Rente versée à la personne participante atteinte d'une invalidité.

EXONÉRATION DE COTISATION

Clause qui garantit à la personne participante atteinte d'une invalidité l'attribution de droits à retraite durant la période où les cotisations ne sont pas exigibles.

C. Garantie au décès

Somme unique ou rente payable au décès de la personne participante.

CAPITAL-DÉCÈS

Somme versée en une seule fois à la succession à la suite du décès de la personne participante.

RENTE DE SURVIE

Rente versée à la ou au bénéficiaire après le décès de la personne participante.

- *Rente de conjoint survivant ou d'orphelin*
Rente de survie dont la ou le bénéficiaire est la conjointe, le conjoint ou l'enfant à charge de la personne participante.

Introduction

Un régime complémentaire de retraite est un contrat en vertu duquel les travailleuses ou travailleurs et l'employeur (dans certains cas, l'employeur seul) s'engagent à faire périodiquement un versement dans une caisse de retraite. Les sommes ainsi accumulées sont destinées à être versées aux travailleuses ou travailleurs sous forme de rente. L'objectif d'un tel régime est de fournir un complément au revenu de base à la retraite qui provient du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada et du programme de la Sécurité de la vieillesse, d'où l'appellation régime « complémentaire » de retraite. Un régime complémentaire de retraite permet donc aux travailleuses et travailleurs de mettre en réserve une partie du salaire gagné aujourd'hui pour la recevoir sous forme de rente au moment de la retraite.

Retraite Québec tient à jour un fichier informatisé des régimes complémentaires de retraite qui sont sous sa surveillance et des régimes publics qu'elle administre. Les renseignements recueillis concernent les dispositions des régimes, la participation et les données financières. Ils sont extraits des textes officiels qui instituent les régimes, des déclarations que les administrateurs de régimes remplissent chaque année et des évaluations actuarielles requises en général tous les ans³.

Les provinces et le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), qui surveille les régimes de certains secteurs d'activité économique, ont convenu, par une entente avec Statistique Canada, de transmettre à ce dernier une copie de l'information recueillie sur chacun des régimes qu'ils surveillent. Tous les renseignements fournis par chaque province sont donc uniformes et ont le même format. Après avoir traité l'information en provenance de toutes les provinces, Statistique Canada retourne à Retraite Québec, outre les renseignements sur les régimes qu'elle surveille, les données concernant les régimes qui comptent au moins une participante ou un participant du Québec et qui relèvent d'une autre province ou du BSIF. À compter de 2001, cependant, Statistique Canada a cessé de transmettre les renseignements au sujet des régimes publics régis par une loi fédérale, ce qui rend plus difficile la présentation d'un portrait exhaustif de la situation des régimes complémentaires de retraite auxquels participent les Québécoises et Québécois. Il est à noter que pour une personne participante, la province est déterminée par son lieu de travail, et non par son lieu de résidence.

Dans les différents tableaux, en raison de l'arrondissement des nombres, le total peut ne pas être égal à la somme des parties.

3. Les renseignements qui proviennent des évaluations actuarielles ne sont pas diffusés dans la présente publication.

Section 1 Les régimes qui comptent au moins une participante ou un participant québécois

La présente section est consacrée aux régimes de retraite auxquels a participé, au cours de l'année 2022, au moins une travailleuse ou un travailleur du Québec, quel que soit l'organisme de surveillance du régime. Certains travailleurs et travailleuses du Québec peuvent participer à un régime complémentaire de retraite dont la surveillance relève d'une autre province que le Québec ou d'un autre organisme de surveillance que Retraite Québec. La province ou l'organisme de surveillance est déterminé par le nombre de personnes participantes de chaque province à un régime ou par la loi qui régit l'entreprise ou crée le régime de retraite. Par exemple, un régime qui compte 60 personnes salariées du Québec et 40 personnes salariées de l'Ontario est sous la surveillance de Retraite Québec, alors qu'un régime qui compte 45 personnes salariées de l'Ontario, 30 du Québec et 25 du Nouveau-Brunswick relève de l'Ontario. C'est le nombre le plus important de personnes salariées qui détermine l'organisme de surveillance. Par ailleurs, les employés ou employées d'organismes qui relèvent d'une loi fédérale (banques, stations de radio et de télévision, transports, etc.) participent à des régimes de retraite sous la surveillance du BSIF en vertu de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension, quel que soit le nombre de travailleurs et travailleuses d'une province. D'autres régimes de retraite, tels que les régimes des fonctions publiques fédérale et québécoise, ont été établis par une loi particulière qui en fixe les règles de fonctionnement.

Tableau 1 Régimes et personnes participantes du Québec et de l'extérieur du Québec, selon l'autorité compétente – 2022

Autorité compétente	Régimes		Participants et participantes du Québec		Participants et participantes de l'extérieur du Québec		Toutes les personnes participantes	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Terre-Neuve-et-Labrador	7	0,3	26	0,0	5 818	0,3	5 844	0,2
Nouvelle-Écosse	21	1,0	3 091	0,2	29 318	1,6	32 409	0,9
Nouveau-Brunswick	20	0,9	634	0,0	13 019	0,7	13 653	0,4
Québec	745	34,8	724 065	41,2	32 364	1,8	756 429	21,1
Ontario	951	44,4	122 106	7,0	759 981	41,7	882 087	24,6
Manitoba	18	0,8	1 513	0,0	13 787	0,8	15 300	0,4
Saskatchewan	8	0,4	259	0,0	43 595	2,4	43 854	1,2
Alberta	44	2,1	1 562	0,0	62 882	3,4	64 444	1,8
Colombie-Britannique	36	1,7	2 748	0,2	28 928	1,6	31 676	0,9
Fédéral	276	12,9	125 343	7,1	460 430	25,2	585 773	16,4
Lois particulières du Québec ¹	12	0,6	680 863	38,8	–	–	680 863	19,0
Lois particulières du Canada ²	4	0,2	94 576	5,4	373 397	20,5	467 973	13,1
Total	2 142	100,0	1 756 786	100,0	1 823 519	100,0	3 580 305	100,0

1. Cela comprend les régimes du personnel de la fonction publique québécoise, des réseaux publics de l'éducation, de la santé et des services sociaux, les régimes des membres de l'Assemblée nationale, de la magistrature et de la Sûreté du Québec ainsi que le régime des élus ou élus municipaux et celui des agentes ou agents de la paix en services correctionnels.

2. Cela comprend les régimes des membres de la Chambre des communes et du Sénat, des Forces armées canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada et de la fonction publique fédérale.

À la fin de l'année 2022, il y avait 1 756 786 travailleurs et travailleuses du Québec qui participaient à un régime complémentaire de retraite, soit 724 065 (41,2 %) à l'un des 745 régimes qui sont sous la surveillance du Québec, 680 863 (38,8 %) à l'un des 12 régimes publics assujettis à des lois particulières du Québec et 351 858 (19,9 %) à un régime qui est sous la surveillance d'une autre province (1 105 régimes) ou du BSIF (276 régimes), ou assujetti à des lois particulières du Canada (4 régimes).

Donc, en tout, 2 142 régimes comptent des travailleurs et travailleuses du Québec. Ces personnes représentent 49,1 % de l'ensemble des 3 580 305 personnes participantes à ces régimes. Évidemment, les travailleurs et travailleuses du Québec constituent la grande majorité (95,7 %) des 756 429 personnes qui participent aux régimes sous la surveillance du Québec. Ils représentent également la totalité des personnes qui participent aux régimes du secteur public québécois. À l'inverse, ils sont en minorité dans les autres régimes.

Tableau 2 Régimes et personnes participantes du Québec et de l'extérieur du Québec, selon le secteur d'activité économique – 2022

Secteur d'activité économique	Participants et participantes du Québec					Participants et participantes de l'extérieur du Québec	Toutes les personnes participantes	
	Régimes		Participants	Participantes	Participants et participantes		Nombre	%
	Nombre	%	Nombre	Nombre	Nombre			
Secteur primaire	32	1,5	8 261	1 623	9 884	12 284	22 168	0,6
Construction	60	2,8	195 277	9 045	204 322	66 092	270 414	7,6
Transport, entreposage et services publics	186	8,7	59 335	26 603	85 938	171 538	257 476	7,2
Fabrication	609	28,4	82 504	28 755	111 259	231 031	342 290	9,6
Commerce	433	20,2	50 353	41 222	91 575	350 269	441 844	12,3
Finances, assurances, immobilier	191	8,9	49 523	73 556	123 079	337 118	460 197	12,9
Services professionnels, administratifs, culturels et autres	363	16,9	56 370	42 324	98 694	179 827	278 521	7,8
Enseignement, services sociaux	61	2,8	151 571	511 613	663 184	66 112	729 296	20,4
Administration publique	196	9,2	137 929	143 494	281 423	409 248	690 671	19,3
Régimes de retraite simplifiés ¹	11	0,5	55 030	32 398	87 428	–	87 428	2,4
Total	2 142	100,0	846 153	910 633	1 756 786	1 823 519	3 580 305	100,0

1. Les régimes de retraite simplifiés sont offerts par des entreprises de différents secteurs et sont administrés par des établissements financiers autorisés. En 2022, il y avait 2 316 employeurs qui participaient aux 11 régimes de retraite simplifiés.

Pour cette publication, les secteurs d'activité économique sont répartis selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 2017 (SCIAN 2017).

C'est dans le secteur de la fabrication qu'on recense le plus grand nombre de régimes de retraite. Ce nombre correspond à 28,4 % des régimes qui comptent au moins un travailleur ou une travailleuse du Québec. Cependant, pour ce qui est de la participation, ce sont les secteurs de l'enseignement et des services sociaux, suivis de celui de l'administration publique, qui regroupent le plus grand nombre de participants et participantes, soit 20,4 % et 19,3 % des personnes participantes respectivement. La proportion des participantes et participants québécois dans le secteur de l'enseignement et des services sociaux grimpe à 37,7 %.

Tableau 3 Régimes et personnes participantes du Québec et de l'extérieur du Québec, selon le type d'employeur – 2022

Type d'employeur	Participants et participantes du Québec					Participants et participantes de l'extérieur du Québec	Toutes les personnes participantes	
	Régimes		Participants	Participant	Participant		Nombre	%
	Nombre	%	Nombre	Nombre	Nombre			
Organismes publics								
Municipalités et organismes paramunicipaux	191	8,9	52 195	28 882	81 077	3 469	84 546	2,4
Organismes du gouvernement fédéral	21	1,0	56 457	58 244	114 701	435 633	550 334	15,4
Organismes des gouvernements provinciaux ¹	42	2,0	217 772	583 724	801 496	87 995	889 491	24,8
Autres organismes gouvernementaux	20	0,9	4 075	5 193	9 268	2 514	11 782	0,3
Total partiel	274	12,8	330 499	676 043	1 006 542	529 611	1 536 153	42,9
Organismes privés								
Compagnies ou sociétés	1 705	79,6	488 821	211 345	700 166	1 254 081	1 954 247	54,6
Coopératives	16	0,7	3 508	2 897	6 405	2 241	8 646	0,2
Autres	147	6,9	23 325	20 348	43 673	37 586	81 259	2,3
Total partiel	1 868	87,2	515 654	234 590	750 244	1 293 908	2 044 152	57,1
Total	2 142	100,0	846 153	910 633	1 756 786	1 823 519	3 580 305	100,0

1. Cela comprend les régimes de l'État, des universités et des sociétés d'État.

Bien que 87,2 % des régimes qui comptent au moins une participante ou un participant québécois fassent partie du secteur privé, ce dernier ne regroupe que 750 244 personnes participantes du Québec (42,7 %). La plupart des régimes de très grande taille appartiennent au secteur public.

Tableau 4 Régimes et personnes participantes du Québec et de l'extérieur du Québec, selon la formation de la rente de retraite¹ – 2022

Formation de la rente de retraite	Participants et participantes du Québec					Participants et participantes de l'extérieur du Québec	Toutes les personnes participantes	
	Régimes		Participants	Participant	Participant		Nombre	%
	Nombre	%	Nombre	Nombre	Nombre			
Régimes à cotisation déterminée	1 098	51,3	160 471	90 959	251 430	429 575	681 005	19,0
Régimes à prestations déterminées								
Régimes à rente forfaitaire	45	2,1	10 886	2 118	13 004	37 507	50 511	1,4
Régimes pourcentage-salaire	469	21,9	324 865	671 372	996 237	601 009	1 597 246	44,6
Total partiel	514	24,0	335 751	673 490	1 009 241	638 516	1 647 757	46,0
Régimes à cotisation et prestations déterminées	167	7,8	277 152	92 740	369 892	204 519	574 411	16,0
Régimes mixtes et autres	363	16,9	72 779	53 444	126 223	550 909	677 132	18,9
Total	2 142	100,0	846 153	910 633	1 756 786	1 823 519	3 580 305	100,0

1. La formation de la rente est établie en fonction du service de l'année courante, c'est-à-dire du type de régime auquel contribuent les participantes et participants actifs.

Les régimes à prestations déterminées représentent 24,0 % de l'ensemble des régimes, mais regroupent 46,0 % des personnes participantes. Les régimes à cotisation déterminée, qui correspondent à 51,3 % des régimes, ne rassemblent que 19,0 % des personnes participantes. Les autres participants et participantes adhèrent à des régimes à cotisation et prestations déterminées (16,0 %) ou encore à des régimes mixtes ou de formes complexes (18,9 %).

Tableau 5 Régimes et personnes participantes du Québec, selon le secteur d'activité économique et l'année de l'entrée en vigueur du régime – 2022

Secteur d'activité économique	Année de l'entrée en vigueur du régime						Total	
	Avant 1980		De 1980 à 1999		De 2000 à 2022		Régimes	Participant(e)s
	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s		
Secteur primaire	15	6 535	11	737	6	2 612	32	9 884
Construction	34	203 461	13	668	13	193	60	204 322
Transport, entreposage et services publics	65	49 286	58	19 711	63	16 941	186	85 938
Fabrication	233	46 523	207	29 322	169	35 414	609	111 259
Commerce	155	59 535	145	20 337	133	11 703	433	91 575
Finances, assurances et immobilier	82	103 000	49	11 485	60	8 594	191	123 079
Services professionnels, administratifs, culturels et autres	132	38 369	96	16 637	135	43 688	363	98 694
Enseignement et services sociaux	32	579 658	21	37 396	8	46 130	61	663 184
Administration publique	101	237 216	48	29 490	47	14 717	196	281 423
Régimes de retraite simplifiés ¹	–	–	10	81 964	1	5 464	11	87 428
Total	849	1 323 583	658	247 747	635	185 456	2 142	1 756 786

1. Les régimes de retraite simplifiés sont offerts par des entreprises de différents secteurs et sont administrés par des établissements financiers autorisés. En 2022, il y avait 2 316 employeurs qui participaient aux 11 régimes de retraite simplifiés.

En 2022, près de 7 régimes actifs sur 10 étaient entrés en vigueur avant 2000. Ces régimes, qui ont plus de 20 ans d'existence, regroupent 89,4 % des personnes participantes du Québec. Plus particulièrement, les régimes créés avant 1980, notamment le Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), rassemblent près des trois quarts des personnes participantes.

Section 2 Les régimes de retraite surveillés par Retraite Québec en vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite

Comme il a été indiqué précédemment, les travailleurs et travailleuses du Québec peuvent participer à des régimes qui relèvent d'une autre province que le Québec ou d'une autre loi que la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR). Parmi les 2 142 régimes qui comptent une participante ou un participant québécois, 745 sont assujettis à la Loi RCR, sous la surveillance de Retraite Québec. À ce titre, Retraite Québec s'assure que l'administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à la Loi RCR. Ces régimes regroupent un total de 756 429 personnes participantes, dont 32 364 de l'extérieur du Québec.

Cette section se concentre sur ces 745 régimes. Leurs caractéristiques générales et leurs dispositions sont étudiées, tout comme les cotisations à ces régimes et leur actif net.

Caractéristiques générales

Les tableaux suivants présentent les caractéristiques générales des régimes. Certains sont les mêmes qu'à la section précédente, sauf qu'ils ne présentent que les données concernant les régimes soumis à la Loi RCR. D'autres caractéristiques sont également étudiées, telles que le nombre total de personnes participantes par régime, l'origine des cotisations, la gestion financière et le type d'administrateur du régime.

Dispositions

Un régime de retraite comporte plusieurs dispositions. Elles définissent les conditions d'admission et d'attribution auxquelles un participant ou une participante doit satisfaire.

Les conditions d'admission sont fixées pour éviter que soient automatiquement admis de nouveaux employés et employées qui pourraient quitter leur emploi après quelques mois. Elles ne peuvent cependant pas être plus contraignantes que les conditions fixées par la loi.

Les employeurs ont la possibilité de créer dans leur entreprise plusieurs régimes qui comportent des dispositions particulières. Ainsi, chacune des catégories d'employés et employées peut avoir son régime, et l'adhésion à chacun des régimes est réservée à une catégorie précise.

L'acquisition d'une rente dépend des cotisations versées au régime. Les cotisations à un régime de retraite peuvent être coordonnées avec celles du Régime de rentes du Québec (ou, pour les régimes qui ne relèvent pas du Québec, avec celles du Régime de pensions du Canada). Cette coordination vise à réduire le montant de la cotisation versée par un employé ou une employée, ou encore un employeur en évitant que des cotisations soient payées deux fois sur la même tranche de salaire, une fois au régime de retraite et une fois au régime général.

En ce sens, la coordination vise à prélever la cotisation qui générera une rente pour compléter celle du Régime de rentes du Québec. Selon le même principe, les prestations de retraite peuvent être coordonnées avec celles du Régime de rentes du Québec. Des régimes peuvent être coordonnés à la fois sur le plan des cotisations et sur celui des prestations.

Deux formes de coordination par le salaire sont retenues dans les présentes données. La première est la coordination par réduction directe, qui tient compte du montant de la cotisation au Régime de rentes du Québec dans l'établissement de la cotisation. La seconde est la coordination indirecte, qui fixe un taux de cotisation différent selon les tranches de salaire ou qui ne tient pas compte d'une certaine tranche de salaire pour établir la cotisation. Ainsi, un régime peut déterminer qu'un employé ou une employée paiera un taux réduit de cotisation ou ne paiera aucune cotisation pour ses gains qui sont inférieurs au maximum des gains admissibles du Régime de rentes du Québec.

Le rajustement de la rente est une autre disposition étudiée dans cette section. Il s'agit d'une indexation du montant de rente qui vise à maintenir le pouvoir d'achat rattaché aux rentes en paiement. Les rajustements considérés dans cette publication doivent être automatiques et prévus dans les dispositions du régime; sinon, le régime est considéré comme n'offrant aucun rajustement.

Les dernières dispositions dont traite cette section concernent les prestations garanties en cas de décès après le début de la retraite pour les célibataires et pour les personnes participantes mariées ainsi que la présence d'une rente d'invalidité.

Cotisations

Les cotisations accumulées dans un régime de retraite peuvent provenir de deux sources : les employeurs et les personnes participantes.

Les employeurs sont tenus de verser les cotisations patronales obligatoires pour couvrir le coût des prestations acquises par les participants et participantes au cours de l'année visée. Dans le cas des régimes à prestations déterminées, ils doivent également verser les cotisations d'équilibre pour amortir les déficits révélés par les évaluations actuarielles, s'il y a lieu.

Les personnes participantes doivent verser des cotisations salariales si le régime est de type contributif. Autrement, elles n'ont aucune obligation de le faire. Si le régime le permet, elles peuvent également verser des cotisations facultatives en plus de leurs cotisations salariales obligatoires. Toutefois, l'employeur n'est alors pas tenu de verser des cotisations en contrepartie.

Les cotisations déclarées par chaque administrateur de régime (autant les cotisations patronales que salariales) ne sont pas ventilées en fonction du nombre de personnes participantes par province : les données sur les cotisations des Québécoises et Québécois ne sont donc pas directement disponibles et doivent être estimées. Ainsi, les cotisations des Québécoises et Québécois sont établies en fonction de la proportion de travailleuses et travailleurs québécois que compte chaque régime.

Actif des régimes non garantis

Régimes non garantis

Cette section traite également de l'actif total des régimes non garantis; ces derniers ont une caisse dans laquelle s'accumulent des sommes et ils sont soumis à la Loi RCR. Les régimes garantis sont les régimes dont les remboursements et prestations sont entièrement garantis par une compagnie, car les sommes qui y sont accumulées deviennent la propriété de la compagnie d'assurance qui, en retour, garantit les prestations provenant de ces régimes. Si une partie seulement des prestations qui proviennent d'un régime est entièrement garantie par une compagnie d'assurance, le régime est classé dans les régimes non garantis. Toutefois, seule la partie de son actif relative à la portion non garantie sera comptabilisée. Tous les régimes actifs soumis à la Loi RCR qui ne sont pas exclus par les critères ci-dessus font donc partie des régimes non garantis.

Depuis 2018, il ne reste plus de régimes garantis. Cette situation s'explique par un changement apporté à la Loi RCR en 1990. Certaines dispositions concernant les régimes garantis ont alors été modifiées, de sorte qu'aucun régime garanti n'a été créé depuis. En fait, les assureurs n'offrent plus ce produit en raison du droit au transfert qu'ils doivent offrir depuis 1990 lors d'une cessation de participation. Ils n'ont donc conservé que les régimes qui existaient en 1990.

Les renseignements sur l'actif qui appartient aux travailleurs et travailleuses du Québec ne sont pas disponibles. Il faut donc l'estimer. Ainsi, le montant de l'actif des travailleuses et travailleurs québécois est réparti proportionnellement en fonction du nombre de personnes du Québec qui participent à chaque régime.

Tableau 6 Régimes soumis à la Loi RCR et personnes participantes, selon le nombre total de personnes participantes par régime – 2022

Nombre total de personnes participantes par régime	Participants et participantes du Québec										Toutes les personnes participantes	
	Régimes		Participants		Participantes		Participants et participantes		Participants et participantes de l'extérieur du Québec		Nombre	%
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
De 1 à 4	67	9,0	81	0,0	38	0,0	119	0,0	4	0,0	123	0,0
De 5 à 9	36	4,8	155	0,0	84	0,0	239	0,0	10	0,0	249	0,0
De 10 à 29	85	11,4	917	0,2	556	0,2	1 473	0,2	117	0,4	1 590	0,2
De 30 à 49	56	7,5	1 431	0,3	719	0,3	2 150	0,3	87	0,3	2 237	0,3
De 50 à 99	91	12,2	4 393	0,9	2 054	0,8	6 447	0,9	213	0,7	6 660	0,9
De 100 à 199	117	15,7	10 267	2,1	6 037	2,5	16 304	2,3	624	1,9	16 928	2,2
De 200 à 499	128	17,2	24 310	5,1	11 975	4,9	36 285	5,0	2 812	8,7	39 097	5,2
De 500 à 999	64	8,6	25 081	5,2	14 992	6,1	40 073	5,5	4 949	15,3	45 022	6,0
De 1 000 à 4 999	78	10,5	87 472	18,2	47 942	19,6	135 414	18,7	20 261	62,6	155 675	20,6
De 5 000 à 9 999	13	1,7	45 273	9,4	42 443	17,4	87 716	12,1	1 593	4,9	89 309	11,8
10 000 ou plus	10	1,3	280 591	58,5	117 254	48,0	397 845	54,9	1 694	5,2	399 539	52,8
Total	745	100,0	479 971	100,0	244 094	100,0	724 065	100,0	32 364	100,0	756 429	100,0

Bien que les régimes de moins de 50 participants et participantes constituent le tiers (32,8%) des régimes soumis à la Loi RCR, ils ne comptent que 0,5 % des personnes participantes du Québec. À l'opposé, seulement 13,6 % des régimes ont 1 000 participants et participantes ou plus, mais ils regroupent 85,8 % de l'ensemble des personnes participantes du Québec.

Tableau 7 Régimes soumis à la Loi RCR et personnes participantes, selon le secteur d'activité économique – 2022

Secteur d'activité économique	Participants et participantes du Québec					Participants et participantes de l'extérieur du Québec		Toutes les personnes participantes	
	Régimes		Participants	Participantes	Participants et participantes	Nombre	Nombre	%	%
	Nombre	%	Nombre	Nombre	Nombre				
Secteur primaire	13	1,7	6 639	1 324	7 963	3 465	11 428	1,5	
Construction	11	1,5	192 974	8 500	201 474	–	201 474	26,6	
Transport, entreposage et services publics	27	3,6	28 275	10 536	38 811	–	38 811	5,1	
Fabrication	266	35,7	66 979	22 420	89 399	16 297	105 696	14,0	
Commerce	68	9,1	9 698	6 013	15 711	4 404	20 115	2,7	
Finances, assurances et immobilier	38	5,1	26 844	43 489	70 333	4 754	75 087	9,9	
Services professionnels, administratifs, culturels et autres	121	16,2	29 188	23 942	53 130	3 444	56 574	7,5	
Enseignement et services sociaux	25	3,4	25 219	71 098	96 317	–	96 317	12,7	
Administration publique	165	22,1	39 125	24 374	63 499	–	63 499	8,4	
Régimes de retraite simplifiés ¹	11	1,5	55 030	32 398	87 428	–	87 428	11,6	
Total	745	100,0	479 971	244 094	724 065	32 364	756 429	100,0	

1. Les régimes de retraite simplifiés sont offerts par des entreprises de différents secteurs et sont administrés par des établissements financiers autorisés. En 2022, il y avait 2 316 employeurs qui participaient aux 11 régimes de retraite simplifiés.

C'est dans le secteur de la fabrication qu'on dénombre le plus de régimes de retraite, avec 35,7 % des régimes surveillés en vertu de la Loi RCR. Ce secteur regroupe 89 399 participants et participantes du Québec, soit 12,3 % du nombre total de participantes et participants québécois aux régimes soumis à la Loi RCR. Le secteur de la construction, bien qu'il ne représente que 1,5 % des régimes, compte 201 474 participants et participantes du Québec, ce qui correspond à 27,8 % du nombre total de participantes et participants québécois.

Tableau 8 Régimes soumis à la Loi RCR et personnes participantes, selon le type d'employeur – 2022

Type d'employeur	Participants et participantes du Québec						Toutes les personnes participantes	
	Régimes		Participants	Participant	Participants et participantes	Participants et participantes de l'extérieur du Québec	Nombre	%
	Nombre	%	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	%
Organismes publics								
Municipalités et organismes paramunicipaux	182	24,4	50 189	27 796	77 985	–	77 985	10,3
Organismes du gouvernement provincial ¹	28	3,8	43 082	79 249	122 331	–	122 331	16,2
Autres organismes gouvernementaux	1	0,1	42	56	98	5	103	0,0
Total partiel	211	28,3	93 313	107 101	200 414	5	200 419	26,5
Organismes privés								
Compagnies ou sociétés	464	62,3	361 014	114 840	475 854	31 310	507 164	67,0
Coopératives	9	1,2	3 403	2 874	6 277	901	7 178	0,9
Autres	61	8,2	22 241	19 279	41 520	148	41 668	5,5
Total partiel	534	71,7	386 658	136 993	523 651	32 359	556 010	73,5
Total	745	100,0	479 971	244 094	724 065	32 364	756 429	100,0

1. Cela comprend les régimes de l'État, des universités et des sociétés d'État.

Tableau 9 Régimes soumis à la Loi RCR et personnes participantes, selon la formation de la rente de retraite¹ – 2022

Formation de la rente de retraite	Participants et participantes du Québec					Participant(e)s de l'extérieur du Québec	Toutes les personnes participantes	
	Régimes		Participants	Participantes	Participants et participantes		Nombre	%
	Nombre	%	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	%
Régimes à cotisation déterminée	324	43,5	121 559	69 433	190 992	22 893	213 885	28,3
Régimes à prestations déterminées								
Régimes à rente forfaitaire	28	3,8	6 868	1 166	8 034	694	8 728	1,2
Régimes pourcentage-salaire								
Salaires de carrière	56	7,5	11 693	6 298	17 991	954	18 945	2,5
Fin de carrière	6	0,8	2 313	44 173	46 486	–	46 486	6,1
Salaire meilleures années	161	21,6	75 609	65 820	141 429	6 010	147 439	19,5
Total partiel	251	33,7	96 483	117 457	213 940	7 658	221 598	29,3
Régimes à cotisation et prestations déterminées	139	18,7	242 240	46 597	288 837	1 359	290 196	38,4
Régimes mixtes et autres	31	4,2	19 689	10 607	30 296	454	30 750	4,1
Total	745	100,0	479 971	244 094	724 065	32 364	756 429	100,0

1. La formation de la rente est établie en fonction du service durant l'année courante, c'est-à-dire du type de régime auquel contribuent les participantes et participants actifs.

Les régimes à cotisation déterminée représentent 43,5 % des régimes qui sont sous la surveillance du Québec, mais ils ne regroupent que 26,4 % des personnes participantes du Québec. Le nombre moyen de personnes (du Québec et de l'extérieur du Québec) qui participent à ces régimes s'élève à 660, alors que les régimes à prestations déterminées comptent en moyenne 883 participants et participantes. Il est important de mentionner que depuis 2005, le nombre moyen de personnes qui participent à des régimes à cotisation déterminée a beaucoup augmenté. Une partie de cette hausse peut être attribuable aux régimes de retraite simplifiés (RRS), dont le nombre moyen de participants et participantes a considérablement augmenté ces dernières années. D'ailleurs, si on exclut les RRS, le nombre moyen de personnes qui participent à des régimes à cotisation déterminée diminue à 404.

Tableau 10 Régimes soumis à la Loi RCR et personnes participantes, selon l'origine des cotisations et la gestion financière – 2022

Gestion financière	Régimes	Participant(e)s au Québec	Participant(e)s de l'extérieur du Québec	Toutes les personnes participantes
Régimes contributifs				
Compagnie d'assurance	274	148 316	12 352	160 668
Acte de fiducie	264	244 301	7 313	251 614
Société de caisse de retraite	2	207 100	–	207 100
Autres types de gestion ¹	75	92 018	7 516	99 534
Total	615	691 735	27 181	718 916
Régimes non contributifs				
Compagnie d'assurance	54	15 525	1 048	16 573
Acte de fiducie	62	13 853	3 386	17 239
Société de caisse de retraite	–	–	–	–
Autres types de gestion ¹	14	2 952	749	3 701
Total	130	32 330	5 183	37 513
Tous les régimes				
Compagnie d'assurance	328	163 841	13 400	177 241
Acte de fiducie	326	258 154	10 699	268 853
Société de caisse de retraite	2	207 100	–	207 100
Autres types de gestion ¹	89	94 970	8 265	103 235
Total	745	724 065	32 364	756 429

1. Cela comprend les régimes dont la gestion est confiée à plus d'un type de gestionnaire financier ou à une société de gestion de retraite.

L'origine des cotisations indique si le régime est contributif ou non. En 2022, parmi les régimes sous la surveillance du Québec, 82,6 % étaient contributifs, et 95,5 % des participants et participantes du Québec en faisaient partie.

Tableau 11 Régimes soumis à la Loi RCR et personnes participantes, selon le type d'administrateur de régime de retraite – 2022

Type d'administrateur de régime de retraite	Régimes	Personnes participantes au Québec	Personnes participantes de l'extérieur du Québec	Toutes les personnes participantes
Comité de retraite	641	631 611	32 314	663 925
Employeur	91	471	50	521
Autres	13	91 983	–	91 983
Total	745	724 065	32 364	756 429

La majorité des régimes, soit 86,0 %, ont un comité de retraite qui agit en tant qu'administrateur. La Loi sur les régimes complémentaires de retraite prévoit en effet que tous les régimes de plus de 25 participants et participantes doivent être administrés par un comité composé d'au moins 3 membres, soit 2 personnes participantes désignées et une ou un membre qui ne participe pas au régime. Les régimes qui comptent 25 personnes participantes ou moins peuvent être administrés, au choix, par l'employeur ou par un comité de retraite. Pour les régimes de retraite simplifiés, il n'est pas obligatoire de mettre sur pied un comité de retraite. Ces régimes sont classés dans la catégorie « Autres ».

Tableau 12 Régimes contributifs soumis à la Loi RCR et personnes participantes du Québec, selon les méthodes de coordination et de calcul des cotisations salariales – 2022

Méthode de calcul des cotisations salariales	Cotisations salariales non coordonnées		Cotisations salariales coordonnées		Total	
	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s
Pourcentage du salaire						
Moins de 3,0 %	27	7 665	–	–	27	7 665
De 3,0 à 3,9 %	23	6 089	1	11	24	6 100
De 4,0 à 4,9 %	42	6 016	9	4 440	51	10 456
5,0 %	53	8 385	20	7 704	73	16 089
Plus de 5,0 %	93	100 377	42	30 583	135	130 960
Autres méthodes ¹	305	520 465	–	–	305	520 465
Total	543	648 997	72	42 738	615	691 735

1. Les cotisations varient selon le choix du participant ou de la participante, son âge, son nombre d'années de service ou de participation, son niveau de salaire ou sa catégorie professionnelle.

Pour 88,3 % des régimes de retraite contributifs, les cotisations salariales ne sont pas coordonnées. Cela représente 93,8 % des personnes participantes du Québec.

Tableau 13 Régimes soumis à la Loi RCR et personnes participantes du Québec, selon les méthodes de coordination et de calcul des cotisations patronales – 2022

Méthode de calcul des cotisations patronales	Cotisations patronales non coordonnées		Cotisations patronales coordonnées		Total	
	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s
Pourcentage du salaire						
Moins de 3,0 %	14	4 614	–	–	14	4 614
De 3,0 à 3,9 %	6	2 787	–	–	6	2 787
De 4,0 à 4,9 %	17	2 556	1	13	18	2 569
5,0 %	38	5 616	2	851	40	6 467
Plus de 5,0 %	64	25 208	8	11 070	72	36 278
Solde du coût de la rente	258	191 605	–	–	258	191 605
Autres méthodes ¹	337	479 745	–	–	337	479 745
Total	734	712 131	11	11 934	745	724 065

1. Les cotisations varient selon le choix du participant ou de la participante, son âge, son nombre d'années de service ou de participation, son niveau de salaire ou sa catégorie professionnelle. Sont également incluses la cotisation fixe, la cotisation horaire et la cotisation maximale de 18 % des gains.

Les cotisations patronales ne sont pas coordonnées pour 98,5 % des régimes soumis à la Loi RCR. Le solde du coût de la rente est la méthode de calcul des cotisations pour 35,1 % de ces régimes. Pour les 11 régimes dont la cotisation patronale est coordonnée, la méthode de calcul utilisée est un pourcentage du salaire égal à 4,0 % ou plus.

Tableau 14 Régimes ayant un volet à prestations déterminées¹ soumis à la Loi RCR et personnes participantes du Québec, selon la méthode de rajustement de la rente et le type d'employeur – 2022

Méthode de rajustement de la rente ²	Type d'employeur				Total	
	Organismes publics		Organismes privés		Régimes	Participant(e)s
	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s		
Aucun rajustement	129	109 046	172	278 830	301	387 876
Augmentation intégrale selon l'indice des prix à la consommation (IPC)	1	940	10	99	11	1 039
Augmentation partielle selon l'IPC						
Augmentation annuelle maximale de :						
moins de 3,0 %	4	22 461	3	49 338	7	71 799
3,0 % à 5,9 %	2	174	11	7 701	13	7 875
Total partiel	6	22 635	14	57 039	20	79 674
Fraction de l'IPC	7	20 003	5	147	12	20 150
IPC diminué d'un pourcentage :						
inférieur à 3,0 %	1	474	7	7	8	481
de 3,0 % ou plus	5	7 492	2	45	7	7 537
Total partiel	6	7 966	9	52	15	8 018
Autres ³	11	7 786	12	2 577	23	10 363
Total partiel	30	58 390	40	59 815	70	118 205
Augmentation en pourcentage non basée sur l'IPC	3	758	2	30	5	788
Augmentation en fonction des excédents d'intérêt	5	2 048	6	667	11	2 715
Autres	10	18 745	11	2 859	21	21 604
Données non disponibles	–	–	2	846	2	846
Total	178	189 927	243	343 146	421	533 073

1. Ces régimes comprennent les régimes à prestations déterminées, les régimes à cotisation et prestations déterminées, les régimes mixtes et autres.

2. C'est la méthode de rajustement de la rente en cours de paiement qui est analysée.

3. Il s'agit de combinaisons de méthodes d'augmentation partielle selon l'IPC.

Les régimes qui ont un volet à prestations déterminées prévoient un rajustement de la rente en cours de paiement dans 28,5 % des cas. Cette mesure s'applique à 27,2 % des personnes participantes du Québec. La rente de près de la moitié (42,6 %) des personnes qui participent à des régimes d'organismes publics sera rajustée en cours de paiement, alors que c'est le cas pour seulement 18,7 % des personnes qui participent à des régimes d'organismes privés.

Tableau 15 Régimes soumis à la Loi RCR et personnes participantes du Québec, selon la formation de la rente de retraite et la présence d'une rente d'invalidité – 2022

Formation de la rente de retraite	Sans rente d'invalidité		Avec rente d'invalidité		Total	
	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s
Régimes à cotisation déterminée	298	172 335	26	18 657	324	190 992
Régimes à prestations déterminées						
Régimes à rente forfaitaire	14	5 411	14	2 623	28	8 034
Régimes pourcentage-salaire						
Salaires de carrière	47	12 268	9	5 723	56	17 991
Fin de carrière	6	46 486	–	–	6	46 486
Salaire meilleures années	130	103 148	31	38 281	161	141 429
Total partiel	197	167 313	54	46 627	251	213 940
Régimes à cotisation et prestations déterminées	124	71 551	15	217 286	139	288 837
Régimes mixtes et autres	28	29 802	3	494	31	30 296
Total	647	441 001	98	283 064	745	724 065

1. Ces régimes comprennent les régimes à prestations déterminées, les régimes à cotisation et prestations déterminées, les régimes mixtes et autres.

La majorité (86,8 %) des régimes (ce qui représente 60,9 % des personnes participantes du Québec) n'offrent pas de rente d'invalidité. Cela s'explique sans doute en partie par le fait que certaines entreprises peuvent offrir cette protection à leurs employés et employées au moyen d'un programme d'assurance collective.

Tableau 16 Régimes ayant un volet à prestations déterminées¹ soumis à la Loi RCR et personnes participantes du Québec, selon les garanties en cas de décès après la retraite pour les célibataires et le type d'employeur – 2022

Garanties en cas de décès après la retraite pour les célibataires	Type d'employeur				Total	
	Organismes publics		Organismes privés		Régimes	Participant(e)s
	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s		
Aucune prestation (La rente cesse au décès.)	11	22 149	40	26 791	51	48 940
Période garantie de la rente						
5 ans	55	27 439	82	232 740	137	260 179
10 ans	90	100 767	74	24 955	164	125 722
15 ans	3	285	27	49 068	30	49 353
Autre période	1	64	3	2 520	4	2 584
Total partiel	149	128 555	186	309 283	335	437 838
Capital-décès						
Cotisations salariales moins prestations versées	13	28 990	9	3 991	22	32 981
Cotisations totales moins prestations versées	3	10 147	4	2 264	7	12 411
Autres garanties	2	86	3	196	5	282
Données non disponibles	–	–	1	621	1	621
Total	178	189 927	243	343 146	421	533 073

1. Ces régimes comprennent les régimes à prestations déterminées, les régimes à cotisation et prestations déterminées, les régimes mixtes et autres.

Si une personne participante célibataire du Québec décède après le début de sa retraite, 79,6 % des régimes verseront à ses héritiers et héritières une rente pour une période garantie. Dans les organismes privés, une telle rente est offerte à 90,1 % des personnes participantes du Québec, alors que cette proportion se situe à 67,7 % dans les organismes publics.

Tableau 17 Régimes ayant un volet à prestations déterminées¹ soumis à la Loi RCR et personnes participantes du Québec, selon les garanties en cas de décès après la retraite pour les personnes participantes mariées et le type d'employeur – 2022

Garanties en cas de décès après la retraite pour les personnes participantes mariées	Type d'employeur				Total	
	Organismes publics		Organismes privés			
	Régimes Participant(e)s	Régimes Participant(e)s	Régimes Participant(e)s	Régimes Participant(e)s	Régimes Participant(e)s	Régimes Participant(e)s
Rente de conjoint avec rente initiale non réduite						
Moins de 60 % de la rente de retraite	1	62	–	–	1	62
60 % de la rente de retraite	22	13 630	17	4 259	39	17 889
Plus de 60 % de la rente de retraite	1	316	9	101	10	417
Total partiel	24	14 008	26	4 360	50	18 368
Rente de conjoint avec rente initiale réduite¹						
Moins de 60 % de la rente de retraite	2	187	–	–	2	187
60 % de la rente de retraite	146	157 632	192	334 504	338	492 136
Plus de 60 % de la rente de retraite	4	9 910	20	1 983	24	11 893
Total partiel	152	167 729	212	336 487	364	504 216
Données non disponibles	2	8 190	5	2 299	7	10 489
Total	178	189 927	243	343 146	421	533 073

1. Certains régimes réduisent le montant de la rente versée à la personne retraitée pour tenir compte de la rente que recevra son conjoint ou sa conjointe qui lui survivra.

Le versement d'une rente de conjoint au décès d'une personne participante mariée est obligatoire depuis 1990. Toutefois, pour les régimes qui ne prévoyaient pas le versement d'une telle rente lors de leur création, le montant de la rente de retraite de la personne participante peut être réduit afin que son conjoint ou sa conjointe qui lui survivra reçoive une rente de retraite. En 2022, une proportion de 94,6 % des personnes participantes du Québec avaient pour garantie en cas de décès une rente de conjoint ou conjointe avec rente initiale réduite.

Tableau 18 Cotisations versées aux régimes soumis à la Loi RCR, selon le secteur d'activité économique, l'origine des cotisations et le type de cotisations – 2022

Secteur d'activité économique	Régimes Nombre	Cotisations patronales		Cotisations salariales		Total des cotisations	
		Participant(e)s au Québec k\$	Ensemble des participant(e)s k\$	Participant(e)s au Québec k\$	Ensemble des participant(e)s k\$	Participant(e)s au Québec k\$	Ensemble des participant(e)s k\$
Régimes contributifs							
Secteur primaire	8	11 504	13 038	6 841	7 817	18 344	20 856
Construction	6	902 119	902 119	714 172	714 172	1 616 291	1 616 291
Transport, entreposage et services publics	25	416 078	416 078	336 377	336 377	752 454	752 454
Fabrication	201	665 328	777 072	303 624	362 390	968 952	1 139 462
Commerce	46	56 926	69 937	34 737	44 368	91 663	114 304
Finances, assurances et immobilier	34	668 485	704 426	378 998	401 391	1 047 483	1 105 817
Services professionnels, administratifs, culturels et autres	97	172 500	186 996	111 580	124 297	284 080	311 293
Enseignement et services sociaux	22	479 222	479 222	424 017	424 017	903 239	903 239
Administration publique	165	632 229	632 229	474 665	474 665	1 106 894	1 106 894
Régimes de retraite simplifiés ¹	11	237 017	237 017	128 087	128 087	365 104	365 104
Total	615	4 241 407	4 418 133	2 913 097	3 017 581	7 154 504	7 435 714
Régimes non contributifs²							
Secteur primaire	5	50 290	72 446	9 626	18 887	59 916	91 334
Construction	5	492	492	111	111	603	603
Transport, entreposage et services publics	2	118	118	–	–	118	118
Fabrication	65	126 472	131 553	7 495	7 562	133 967	139 115
Commerce	22	23 256	31 025	1 201	1 282	24 457	32 308
Finances, assurances et immobilier	4	1 031	2 010	–	–	1 031	2 010
Services professionnels, administratifs, culturels et autres	24	22 274	26 564	935	935	23 209	27 500
Enseignement et services sociaux	3	1 013	1 013	69	69	1 082	1 082
Administration publique	–	–	–	–	–	–	–
Régimes de retraite simplifiés ¹	–	–	–	–	–	–	–
Total	130	224 947	265 222	19 436	28 847	244 384	294 069
Tous les régimes							
Secteur primaire	13	61 794	85 485	16 466	26 705	78 260	112 189
Construction	11	902 612	902 612	714 283	714 283	1 616 894	1 616 894
Transport, entreposage et services publics	27	416 196	416 196	336 377	336 377	752 573	752 573
Fabrication	266	791 800	908 625	311 119	369 953	1 102 919	1 278 577
Commerce	68	80 182	100 962	35 937	45 650	116 119	146 612
Finances, assurances et immobilier	38	669 516	706 435	378 998	401 391	1 048 513	1 107 827
Services professionnels, administratifs, culturels et autres	121	194 774	213 561	112 516	125 232	307 289	338 793
Enseignement et services sociaux	25	480 235	480 235	424 086	424 086	904 321	904 321
Administration publique	165	632 229	632 229	474 665	474 665	1 106 894	1 106 894
Régimes de retraite simplifiés ¹	11	237 017	237 017	128 087	128 087	365 104	365 104
Total	745	4 466 354	4 683 355	2 932 534	3 046 429	7 398 887	7 729 784

1. Les régimes de retraite simplifiés sont offerts par des entreprises de différents secteurs et sont administrés par des établissements financiers autorisés. En 2022, il y avait 2 316 employeurs qui participaient aux 11 régimes de retraite simplifiés.

2. Des cotisations salariales sont déclarées pour certains régimes non contributifs. Il s'agit notamment des régimes pour lesquels des cotisations volontaires sont acceptés ou de ceux qui sont classés comme non contributifs selon une catégorie d'employés ou employées, mais qui regroupent d'autres catégories d'employés ou employées qui versent des cotisations.

Les cotisations patronales pour les 745 régimes surveillés en vertu de la Loi RCR s'élèvent à 4,7 milliards de dollars. Les cotisations salariales se chiffrent quant à elles à 3,0 milliards de dollars.

Tableau 19 Cotisations versées aux régimes soumis à la Loi RCR, selon le type d'employeur et le type de cotisations – 2022

Type d'employeur	Régimes Nombre	Cotisations patronales		Cotisations salariales		Total des cotisations	
		Participant(e)s au Québec k\$	Ensemble des participant(e)s k\$	Participant(e)s au Québec k\$	Ensemble des participant(e)s k\$	Participant(e)s au Québec k\$	Ensemble des participant(e)s k\$
Organismes publics							
Municipalités et organismes paramunicipaux	182	745 835	745 835	584 957	584 957	1 330 791	1 330 791
Organismes du gouvernement provincial ¹	28	785 279	785 279	657 103	657 103	1 442 382	1 442 382
Autres organismes gouvernementaux	1	1 766	1 856	377	396	2 142	2 251
Total partiel	211	1 532 879	1 532 969	1 242 436	1 242 455	2 775 315	2 775 424
Organismes privés							
Compagnies ou sociétés	464	2 792 064	3 005 325	1 603 193	1 713 817	4 395 256	4 719 142
Coopératives	9	18 160	20 547	14 799	17 306	32 960	37 853
Autres	61	123 251	124 514	72 106	72 850	195 356	197 364
Total partiel	534	2 933 475	3 150 386	1 690 098	1 803 973	4 623 572	4 954 360
Total	745	4 466 354	4 683 355	2 932 534	3 046 429	7 398 887	7 729 784

1. Cela comprend les régimes de l'État, des universités et des sociétés d'État.

Tableau 20 Cotisations patronales aux régimes soumis à la Loi RCR, selon la formation de la rente – 2022

Formation de la rente de retraite	Régimes Nombre	Service durant l'année en cours		Cotisations d'équilibre		Total des cotisations	
		Participant(e)s au Québec k\$	Ensemble des participant(e)s k\$	Participant(e)s au Québec k\$	Ensemble des participant(e)s k\$	Participant(e)s au Québec k\$	Ensemble des participant(e)s k\$
Régimes à cotisation déterminée¹	324	772 539	900 156	37 270	39 490	809 809	939 646
Régimes à prestations déterminées							
Régimes à rente forfaitaire	28	48 406	52 633	8 679	8 761	57 085	61 394
Régimes pourcentage-salaire							
Salaires de carrière	56	128 937	133 700	30 778	30 778	159 715	164 478
Fin de carrière	6	108 816	108 816	548	548	109 364	109 364
Salaire meilleures années	161	1 426 497	1 486 209	163 288	166 439	1 589 785	1 652 648
Total partiel	251	1 712 657	1 781 359	203 292	206 526	1 915 949	1 987 885
Régimes à cotisation et prestations déterminées	139	1 475 473	1 485 768	83 822	83 822	1 559 295	1 569 590
Régimes mixtes et autres	31	151 310	155 813	29 991	30 422	181 301	186 235
Total	745	4 111 979	4 323 096	354 375	360 259	4 466 354	4 683 355

1. Certains régimes à cotisation déterminée peuvent prévoir des prestations déterminées, soit pour les services passés, soit pour des catégories d'employés ou employées différentes. Cela explique le versement de cotisations d'équilibre.

Tableau 21 Cotisations salariales aux régimes contributifs soumis à la Loi RCR, selon la formation de la rente – 2022

Formation de la rente de retraite	Régimes Nombre	Cotisations obligatoires		Cotisations volontaires		Total des cotisations	
		Participant(e)s au Québec k\$	Ensemble des participant(e)s k\$	Participant(e)s au Québec k\$	Ensemble des participant(e)s k\$	Participant(e)s au Québec k\$	Ensemble des participant(e)s k\$
Régimes à cotisation déterminée	280	377 303	435 884	52 331	56 070	429 634	491 954
Régimes à prestations déterminées							
Régimes à rente forfaitaire	4	1 757	3 007	–	–	1 757	3 007
Régimes pourcentage-salaire							
Salaires de carrière	45	58 338	60 902	892	989	59 230	61 891
Fin de carrière	6	109 070	109 070	–	–	109 070	109 070
Salaire meilleures années	125	968 322	997 691	7 514	7 989	975 836	1 005 680
Total partiel	180	1 137 486	1 170 670	8 406	8 977	1 145 892	1 179 648
Régimes à cotisation et prestations déterminées	128	1 208 494	1 215 753	5 243	5 243	1 213 736	1 220 996
Régimes mixtes et autres	27	120 880	122 030	2 954	2 954	123 835	124 984
Total	615	2 844 164	2 944 337	68 934	73 244	2 913 097	3 017 581

Tableau 22 Régimes non garantis soumis à la Loi RCR, actif net en valeur marchande, selon le nombre total de personnes participantes par régime – 2022

Nombre total de personnes participantes par régime	Régimes Nombre	Actif net en valeur marchande		
		Participant(e)s au Québec M\$	Participant(e)s de l'extérieur du Québec M\$	Ensemble des participant(e)s M\$
De 1 à 9	103	511	31	542
De 10 à 49	141	3 155	562	3 717
De 50 à 199	208	8 323	252	8 575
De 200 à 999	192	23 390	1 560	24 949
De 1 000 à 4 999	78	42 648	4 388	47 036
De 5 000 à 9 999	13	24 361	343	24 703
10 000 ou plus	10	79 385	512	79 897
Total	745	181 773	7 647	189 420

L'actif net des 745 régimes qui sont sous la surveillance du Québec s'élève à 189,4 milliards de dollars en valeur marchande. Ce sont tous des régimes non garantis. La part d'actif attribuable aux personnes participantes du Québec constitue 96,0 % de l'actif net.

Tableau 23 Régimes non garantis soumis à la Loi RCR et actif net en valeur marchande, selon le secteur d'activité économique – 2022

Secteur d'activité économique	Régimes Nombre	Actif net en valeur marchande		
		Participant(e)s au Québec M\$	Participant(e)s de l'extérieur du Québec M\$	Ensemble des participant(e)s M\$
Secteur primaire	13	1 616	383	1 999
Construction	11	28 572	–	28 572
Transport, entreposage et services publics	27	37 537	–	37 537
Fabrication	266	28 296	5 158	33 454
Commerce	68	2 224	598	2 821
Finances, assurances et immobilier	38	20 078	1 110	21 189
Services professionnels, administratifs, culturels et autres	121	5 659	398	6 057
Enseignement et services sociaux	25	24 611	–	24 611
Administration publique	165	29 634	–	29 634
Régimes de retraite simplifiés ¹	11	3 545	–	3 545
Total	745	181 773	7 647	189 420

1. Les régimes de retraite simplifiés sont offerts par des entreprises de différents secteurs et sont administrés par des établissements financiers autorisés. En 2022, il y avait 2 316 employeurs qui participaient aux 11 régimes de retraite simplifiés.

Tableau 24 Régimes non garantis soumis à la Loi RCR et actif net en valeur marchande, selon le type d'employeur – 2022

Type d'employeur	Régimes Nombre	Actif net en valeur marchande		
		Participant(e)s au Québec M\$	Participant(e)s de l'extérieur du Québec M\$	Ensemble des participant(e)s M\$
Organismes publics				
Municipalités et organismes paramunicipaux	182	36 994	–	36 994
Organismes du gouvernement provincial	28	55 118	–	55 118
Autres organismes gouvernementaux	1	165	8	174
Total partiel	211	92 277	8	92 286
Organismes privés				
Compagnies ou sociétés	464	85 855	7 474	93 328
Coopératives	9	509	67	577
Autres	61	3 131	98	3 229
Total partiel	534	89 495	7 639	97 134
Total	745	181 773	7 647	189 420

Tableau 25 Régimes non garantis soumis à la Loi RCR et actif net en valeur marchande, selon la formation de la rente – 2022

Formation de la rente de retraite	Régimes Nombre	Actif net en valeur marchande		
		Participant(e)s au Québec M\$	Participant(e)s de l'extérieur du Québec M\$	Ensemble des participant(e)s M\$
Régimes à cotisation déterminée	324	21 453	3 451	24 904
Régimes à prestations déterminées				
Régimes à rente forfaitaire	28	2 007	269	2 276
Régimes pourcentage-salaire				
Salaires de carrière	56	7 532	113	7 645
Fin de carrière	6	4 225	–	4 225
Salaire meilleures années	161	82 456	3 422	85 879
Total partiel	251	96 221	3 804	100 025
Régimes à cotisation et prestations déterminées	139	58 543	292	58 835
Régimes mixtes et autres	31	5 556	100	5 656
Total	745	181 773	7 647	189 420

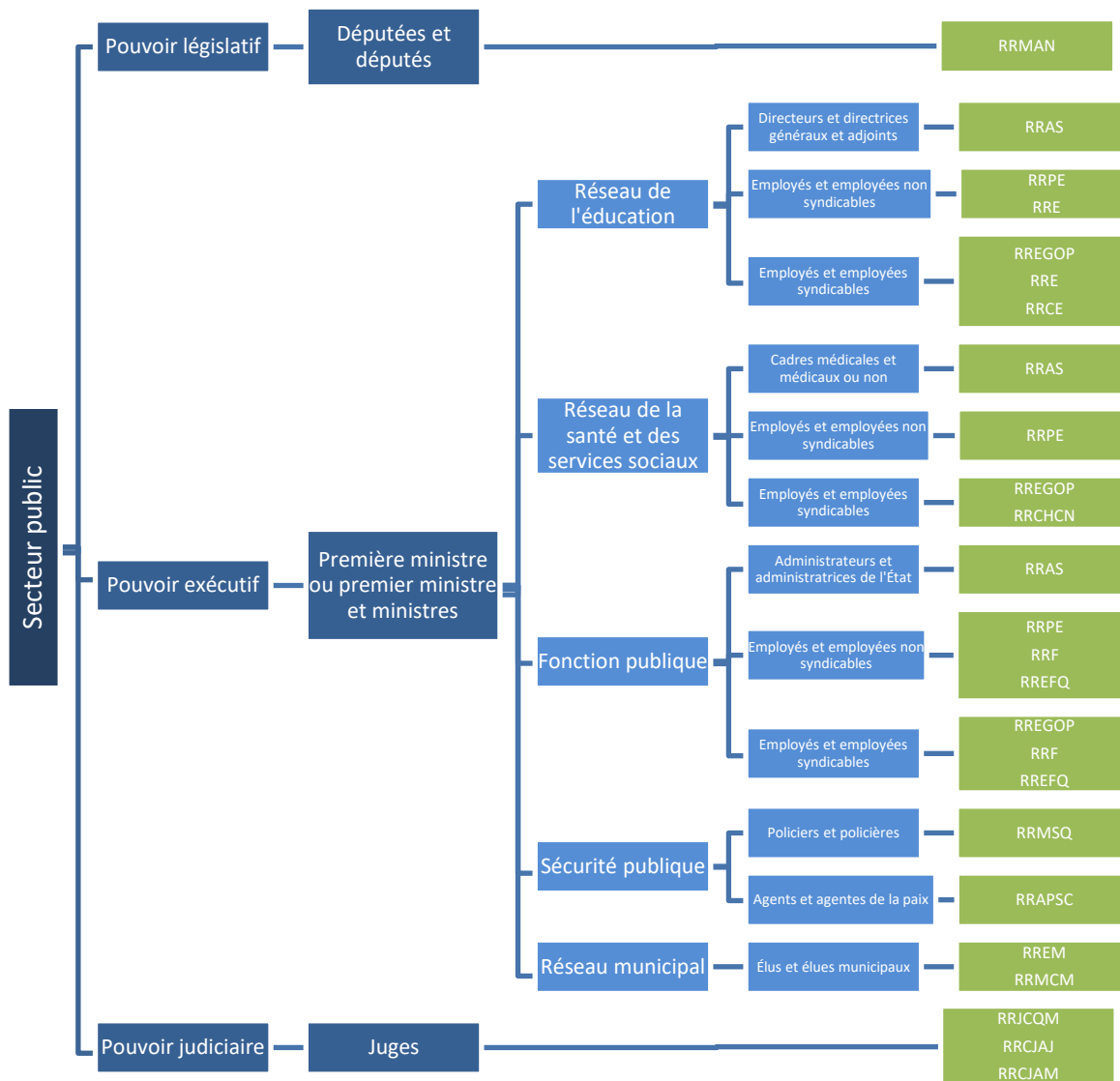
Section 3 Les régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec

Parmi les 2 142 régimes qui comptent une participante ou un participant québécois, certains sont assujettis à des lois particulières du Québec. L'administration de ces régimes, qui concernent le personnel des secteurs public et parapublic, est confiée à Retraite Québec par une loi, par le Bureau de l'Assemblée nationale ou par le gouvernement.

Les 12 régimes ou regroupements de régimes dont il est question dans cette section sont les suivants :

- Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP). Instauré en 1973, il s'adresse aux membres du personnel régulier et occasionnel, à temps plein ou à temps partiel, de la fonction publique du Québec de même que des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux.
- Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) (y compris le Régime de retraite de l'administration supérieure [RRAS]). Instauré en 1997, le RRPE s'adresse principalement aux cadres de la fonction publique du Québec de même que des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux. Créé en 1992, le RRAS vise quant à lui certaines catégories d'employés ou employées du personnel d'encadrement de la fonction publique ainsi que des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux.
- Régime de retraite des enseignants (RRE). Sa création remonte à 1880. Le RRE, dans sa version actuelle, est en vigueur depuis 1965. Aucune nouvelle personne participante ne peut y adhérer depuis le 1^{er} juillet 1973, date de l'entrée en vigueur du RREGOP.
- Régime de retraite des fonctionnaires (RRF). Sa création remonte à 1876. Le RRF, dans sa version actuelle, est en vigueur depuis 1965. Aucune nouvelle personne participante ne peut y adhérer depuis le 1^{er} juillet 1973, date de l'entrée en vigueur du RREGOP.
- Régime de retraite de certains enseignants (RRCE). Instauré en 1986, il a été créé à l'intention des enseignants et enseignantes qui n'ont pas eu la possibilité de participer à un régime de retraite pendant une partie de leur carrière.
- Régime de retraite des élus municipaux (RREM) (à l'exclusion du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités [RRMCM], antérieur à 1989). Créé en 1989, le RREM vise les membres de certains conseils municipaux, de certains organismes supramunicipaux et de certains organismes mandataires d'une municipalité. Le RREM a remplacé le RRMCM, qui était en vigueur depuis 1975.
- Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ). Il a été instauré en 1971. Auparavant, les membres participaient au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF).
- Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC). Il a été instauré en 1988. Auparavant, les membres participaient au RRF ou au RREGOP, selon la date de début de leur emploi.
- Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN). Il a été instauré en 1992.
- Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM), Régime de retraite de certains juges nommés avant le 1^{er} janvier 2001 (RRCJAJ) et Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 (RRCJAM). Le RRJCQM s'applique aux juges nommés et nommées après le 31 décembre 1999 et aux juges nommés et nommées avant le 1^{er} janvier 2000 qui ont opté pour ce régime.
- Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN). Instauré en 1978, il s'adresse à certains employés et employées du Centre hospitalier Côte-des-Neiges. Il a été créé à la suite du transfert de l'administration de l'Hôpital des anciens combattants Reine-Marie de Montréal du gouvernement fédéral au gouvernement du Québec.
- Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (REFQ). Instauré en 1992, il s'adresse à certains ex-employés et ex-employées du gouvernement fédéral qui ont été intégrés à la fonction publique du Québec et pour lesquels une entente prévoyait la création d'un régime de retraite particulier.

Le diagramme suivant résume la répartition des personnes participantes des différents secteurs selon les régimes applicables :



Ces régimes regroupent un total de 680 863 participantes et participants actifs. Toutes ces personnes sont au Québec.

Cette section présente trois tableaux :

- Le premier brosse un portrait de la clientèle au 31 décembre selon le régime.
- Le deuxième chiffre les cotisations à ces régimes et leur actif net détenu par la Caisse de dépôt et placement du Québec. Il est à noter que le gouvernement n'a pas l'obligation de verser des cotisations aux régimes. Toutefois, il doit assurer le paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables.
- Enfin, le troisième s'intéresse aux rentes moyennes des bénéficiaires et aux prestations versées.

Tableau 26 Régimes du secteur public, participantes et participants actifs et non actifs, et bénéficiaires, selon le régime – 2022

Régime	Participantes et participants actifs ¹			Bénéficiaires			Toutes les personnes participantes et bénéficiaires
	Hommes	Femmes	Total	Participantes et participants non actifs ¹	Retraité(e)s	Conjoint(e)s survivant(e)s et orphelin(e)s	
RREGOP	156 256	479 159	635 415	596 636	330 413	22 867	1 585 331
RRPE	11 628	21 455	33 083	4 277	35 532	3 214	76 106
RRE	0	0	0	140	25 104	167	25 411
RRF	0	0	0	12	8 806	5 636	14 454
RRCE	3	5	8	9	3 271	935	4 223
RREM	1 176	803	1 979	3 652	2 915	531	9 077
RRMSQ	4 236	1 594	5 830	6 097	5 433	981	18 341
RRAPSC	2 190	1 826	4 016	7 422	2 136	309	13 883
RRMAN	69	55	124	192	399	85	800
Régimes des juges	172	184	356	375	285	136	1 152
RRCHCN	0	0	0	3	67	16	86
RREFQ	24	25	49	55	249	28	381
Total	175 754	505 106	680 860	618 870	414 610	34 905	1 749 245

1. Ces chiffres sont des estimations plus récentes que celles qui figurent dans le *Rapport annuel de gestion 2022* de Retraite Québec.

Les participantes et participants actifs sont les personnes dont le lien d'emploi avec l'employeur est maintenu le 31 décembre d'une année et dont le pourcentage de temps travaillé est supérieur à 10 %. Les participantes et participants non actifs sont les personnes qui n'ont plus de lien d'emploi avec l'employeur le 31 décembre d'une année ou qui ont un lien d'emploi, mais dont le pourcentage de temps travaillé est inférieur ou égal à 10 %. Ils n'ont pas pris leur retraite et ont droit à un remboursement ou à des prestations qu'ils n'ont pas encore reçus.

C'est le RREGOP qui regroupe la grande majorité de la clientèle des régimes de retraite du secteur public, avec 93,3 % des participantes et participants actifs, 96,4 % des participantes et participants non actifs et 78,6 % des bénéficiaires.

Tableau 27 Régimes du secteur public, cotisations versées et actif net en valeur marchande, selon le régime – 2022

Régime	Cotisations de l'employeur				Actif net à la Caisse de dépôt et placement du Québec au 31 décembre, en valeur marchande k\$
	Cotisations ordinaires de l'employé(e) ¹ k\$	Cotisations ordinaires des employeurs autonomes k\$	Cotisations du gouvernement du Québec k\$	Total k\$	
RREGOP	2 630 002	234 111	3 580 915	3 815 026	83 251 078
RRPE	356 561	66 873	1 339 366	1 406 239	11 144 166
RRE ²	–	–	96 581	96 581	–
RRF ²	1	–	322 144	322 144	–
RRCE ²	66	–	121 263	121 263	–
RREM ³	3 360	11 422	–	11 422	332 482
RRMSQ	61 968	138	328 629	328 767	2 165 795
RRAPSC	20 533	722	31 884	32 606	787 967
RRMAN ²	1 472	–	9 381	9 381	–
Régimes des juges ²	7 310	89	15 728	15 817	–
RRCHCN ³	–	–	8	8	92 511
RREFQ ⁴	–	–	33	33	274 402
Total	3 081 273	313 355	5 845 932	6 159 287	98 048 401

1. Les cotisations ordinaires de l'employé ou employée correspondent aux cotisations obligatoires pour le service courant.

2. Aucun fonds n'est constitué à la Caisse de dépôt et placement du Québec pour ces régimes. Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

3. RREM et RRCHCN : il s'agit de régimes qui ont une caisse de l'employeur. Les cotisations patronales sont versées en totalité à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

4. Le RREFQ est reconnu comme un régime surcapitalisé. Aucune cotisation patronale n'y est versée.

Tableau 28 Régimes du secteur public, rente annuelle moyenne et prestations totales versées, selon le régime – 2022

Régime	Rente annuelle moyenne versée		Prestations totales versées ¹ k\$
	Retraite \$	Conjoint survivant et orphelin \$	
RREGOP	20 371	7 343	7 319 001 ²
RRPE	45 935	17 512	1 718 548 ³
RRE	32 852	17 521	945 579
RRF	27 167	14 942	320 810
RRCE	31 485	16 055	120 931
RREM	6 245	3 959	19 561 ⁴
RRMSQ	53 751	21 698	315 737
RRAPSC	29 693	10 026	70 038
RRMAN	38 515	21 044	10 825 ⁵
Régimes des juges	151 562	59 876	24 196 ⁶
RRCHCN	23 874	– ⁷	1 910
RREFQ	41 341	19 315	11 007
Total			10 925 491

1. Les prestations totales englobent les rentes de retraite, de conjoint survivant et d'orphelin, les remboursements de cotisations ainsi que les prestations versées à la suite d'ententes de transfert et de partage du patrimoine familial.

2. Pour le RREGOP, les prestations totales excluent les fonds transférés au RRPE.

3. Aux fins du calcul des prestations totales, le RRAS et le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure sont inclus dans le RRPE.

4. Ces données comprennent les prestations versées en vertu du Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux depuis le 1^{er} janvier 2002.

5. Ces données comprennent les prestations versées en vertu du Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale et la pension spéciale.

6. Ces données incluent les prestations versées aux juges, aux coroners et aux commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec et celles versées en vertu du Régime de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec.

7. Cette donnée n'est pas fournie en raison du faible nombre de personnes concernées.

Section 4 L'évolution des régimes complémentaires de retraite

La section suivante présente l'évolution des régimes complémentaires de retraite depuis 1991. Diverses situations et modifications légales ont influencé l'évolution du nombre de régimes et de participants et participantes au fil des ans.

- En 1993, la façon de calculer le nombre de personnes qui participent à des régimes publics assujettis à une loi particulière du Québec a été révisée. Dorénavant, les participantes et participants actifs sont comptés uniquement à la fin de l'année plutôt qu'à un moment quelconque de l'année en cours.
- Depuis 2000, il n'est plus obligatoire d'enregistrer les régimes de personnes rattachées à l'employeur, ce qui a entraîné une diminution du nombre de régimes. Ce changement a toutefois eu peu d'incidence sur le nombre de participants et participantes, puisqu'il s'agit de régimes qui en comptent peu.

Tableau 29 Régimes et personnes participantes du Québec et de l'extérieur du Québec, de 1991 à 2022

Année	Régimes	Personnes participantes du Québec			Participants et participantes de l'extérieur du Québec	Toutes les personnes participantes
		Participants	Participantes	Participants et participantes		
1991	4 941	802 588	594 437	1 397 025	1 422 007	2 819 032
1992	4 406	778 058	600 114	1 378 172	1 452 716	2 830 888
1993 ¹	4 478	739 644	568 984	1 308 628	1 419 006	2 727 634
1994	4 378	718 857	562 033	1 280 890	1 405 206	2 686 096
1995	4 227	703 377	563 733	1 267 110	1 418 777	2 685 887
1996	4 186	693 537	558 082	1 251 619	1 436 581	2 688 200
1997	4 126	673 160	540 767	1 213 927	1 405 606	2 619 533
1998	4 067	673 944	549 216	1 223 160	1 430 488	2 653 648
1999	4 048	684 855	564 541	1 249 396	1 477 349	2 726 745
2000	4 011	702 842	594 154	1 296 996	1 560 097	2 857 093
2001	3 584	709 741	615 388	1 325 129	1 564 559	2 889 688
2002	3 539	708 956	632 066	1 341 022	1 560 317	2 901 339
2003	3 481	718 624	677 909	1 396 533	1 549 681	2 946 214
2004	3 399	724 298	695 311	1 419 609	1 584 266	3 003 875
2005	3 204	725 086	702 376	1 427 462	1 597 107	3 024 569
2006	3 121	729 472	719 321	1 448 793	1 638 646	3 087 439
2007	3 048	746 684	734 010	1 480 694	1 716 600	3 197 294
2008	2 939	748 870	747 041	1 495 911	1 719 494	3 215 405
2009	2 853	745 227	761 132	1 506 359	1 629 189	3 135 548
2010	2 753	755 546	771 252	1 526 798	1 644 000	3 170 798
2011	2 658	764 682	778 408	1 543 090	1 656 166	3 199 256
2012	2 591	767 131	794 311	1 561 442	1 680 969	3 242 411
2013	2 510	765 747	794 782	1 560 529	1 639 200	3 199 729
2014	2 431	759 856	798 125	1 557 981	1 556 007	3 113 988
2015	2 389	749 011	791 268	1 540 279	1 524 515	3 064 794
2016	2 363	743 847	799 078	1 542 925	1 577 717	3 120 642
2017	2 313	751 650	812 093	1 563 743	1 606 606	3 170 349
2018	2 273	761 302	829 396	1 590 698	1 643 652	3 234 350
2019	2 216	777 694	847 657	1 625 351	1 683 736	3 309 087
2020	2 176	796 513	868 705	1 665 218	1 785 590	3 450 808
2021	2 166	817 381	887 247	1 704 628	1 821 288	3 525 916
2022	2 142	846 153	910 633	1 756 786	1 823 519	3 580 305

1. En 1993, la façon de calculer le nombre de participantes et participants à des régimes publics administrés par Retraite Québec a été révisée. Dorénavant, les participantes et participants actifs sont comptés uniquement à la fin de l'année plutôt qu'à un moment quelconque de l'année en cours.

En 1991, près de 1,4 million de Québécoises et Québécois participaient à l'un des 4 941 régimes complémentaires de retraite. Jusqu'en 1997, ce nombre a constamment baissé, pour ensuite reprendre une tendance à la hausse jusqu'en 2013. À partir de ce moment, la tendance s'est inversée pendant quelques années. Comme l'année précédente, une hausse est observable en 2022. Le nombre de régimes demeure néanmoins en baisse depuis 1993.

Tableau 30 Régimes et personnes participantes du Québec, selon l'autorité compétente, de 1991 à 2022

Année	Autorité compétente						Total			
	Québec	Autres autorités ¹		Fédéral	Lois particulières ²					
	Régimes Participant(e)s	Régimes Participant(e)s	Régimes Participant(e)s	Régimes Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s				
1991	2 810	524 121	1 864	148 070	254	96 042	13	628 792	4 941	1 397 025
1992	2 480	510 822	1 651	138 404	261	96 245	14	632 701	4 406	1 378 172
1993 ³	2 552	504 207	1 647	136 544	264	93 392	15	574 485	4 478	1 308 628
1994	2 426	491 679	1 681	129 332	256	92 224	15	567 655	4 378	1 280 890
1995	2 323	490 014	1 635	128 392	254	91 791	15	556 913	4 227	1 267 110
1996	2 245	489 706	1 674	130 494	252	88 390	15	543 029	4 186	1 251 619
1997	2 192	484 421	1 651	120 416	267	92 452	16	516 638	4 126	1 213 927
1998	2 144	485 046	1 640	119 644	267	89 793	16	528 677	4 067	1 223 160
1999	2 082	495 397	1 684	123 905	266	89 235	16	540 859	4 048	1 249 396
2000	2 024	505 077	1 689	132 123	282	100 839	16	558 957	4 011	1 296 996
2001	1 741	515 708	1 565	138 669	262	98 520	16	572 232	3 584	1 325 129
2002	1 699	524 269	1 558	137 705	266	97 996	16	581 052	3 539	1 341 022
2003	1 649	569 927	1 562	140 124	254	98 289	16	588 193	3 481	1 396 533
2004	1 583	597 607	1 553	139 846	247	98 061	16	584 095	3 399	1 419 609
2005	1 452	609 509	1 473	131 476	263	99 281	16	587 196	3 204	1 427 462
2006	1 371	617 274	1 470	133 854	264	101 172	16	596 493	3 121	1 448 793
2007	1 294	630 114	1 472	134 243	266	103 887	16	612 450	3 048	1 480 694
2008	1 219	639 052	1 439	133 048	265	104 880	16	618 931	2 939	1 495 911
2009	1 155	642 299	1 412	120 264	270	105 582	16	638 214	2 853	1 506 359
2010	1 097	655 172	1 364	118 931	276	107 433	16	645 262	2 753	1 526 798
2011	1 032	664 197	1 336	120 245	274	104 855	16	653 793	2 658	1 543 090
2012	977	673 142	1 328	120 670	270	105 330	16	662 300	2 591	1 561 442
2013	962	683 962	1 261	109 866	271	103 760	16	662 941	2 510	1 560 529
2014	923	677 029	1 211	111 164	281	105 468	16	664 320	2 431	1 557 981
2015	900	672 298	1 201	107 636	272	104 452	16	655 893	2 389	1 540 279
2016	881	670 073	1 178	109 942	288	104 474	16	658 436	2 363	1 542 925
2017	869	677 895	1 152	109 435	276	104 119	16	672 294	2 313	1 563 743
2018	850	684 016	1 148	113 376	259	104 568	16	688 738	2 273	1 590 698
2019	821	694 893	1 117	115 765	262	106 547	16	708 146	2 216	1 625 351
2020	791	688 424	1 109	125 612	260	108 898	16	742 284	2 176	1 665 218
2021	767	702 310	1 117	127 292	266	109 657	16	765 369	2 166	1 704 628
2022	745	724 065	1 105	131 939	276	125 343	16	775 439	2 142	1 756 786

1. Il s'agit des autres provinces qui appliquent une loi équivalente à celle du Québec.

2. Les régimes non assujettis à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite comprennent les régimes des fonctionnaires du gouvernement du Québec et du personnel employé des organismes publics (RRF et RREGOP), des enseignants et enseignantes (deux régimes), des membres de la Sûreté du Québec, des députés et députées, des juges, des maires et mairesses ainsi que des conseillers et conseillères, des agents et agentes de la paix en services correctionnels, du personnel de l'Hôpital Côte-des-Neiges, des employés et employées fédéraux intégrés dans un poste au gouvernement du Québec ainsi que des membres de la Chambre des communes et du Sénat, des Forces armées canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada et de la fonction publique fédérale.

3. En 1993, la façon de calculer le nombre de participantes et participants à des régimes publics assujettis à une loi particulière du Québec a été révisée. Dorénavant, les participantes et participants actifs sont comptés uniquement à la fin de l'année plutôt qu'à un moment quelconque de l'année en cours.

Le nombre de régimes assujettis à la Loi RCR diminue constamment depuis 1991. Il est passé de 2 810 régimes à 745 régimes en 2022. Pour la même période, le nombre de régimes qui sont sous la surveillance d'autres autorités a aussi diminué, mais pas de façon constante.

Tableau 31 Régimes et personnes participantes du Québec, selon le type d'employeur, de 1991 à 2022

Année	Type d'employeur							
	Organismes privés				Organismes publics			
	Régimes	Participants	Participant ^{es}	Participants et participant ^{es}	Régimes	Participants	Participant ^{es}	Participants et participant ^{es}
1991	4 554	458 310	180 328	638 638	387	344 278	414 109	758 387
1992	4 026	431 544	178 171	609 715	380	346 514	421 943	768 457
1993 ¹	4 058	417 459	178 149	595 608	420	322 185	390 835	713 020
1994	3 952	402 628	172 905	575 533	426	316 229	389 128	705 357
1995	3 803	403 921	177 493	581 414	424	299 456	386 240	685 696
1996	3 756	402 996	179 030	582 026	430	290 541	379 052	669 593
1997	3 695	398 243	176 135	574 378	431	274 917	364 632	639 549
1998	3 640	399 649	174 069	573 718	427	274 295	375 147	649 442
1999	3 624	410 924	177 125	588 049	424	273 931	387 416	661 347
2000	3 584	418 447	186 035	604 482	427	284 395	408 119	692 514
2001	3 165	423 041	193 743	616 784	419	286 700	421 645	708 345
2002	3 125	423 971	197 259	621 230	414	284 985	434 807	719 792
2003	3 076	432 257	233 538	665 795	405	286 367	444 371	730 738
2004	2 993	442 635	244 731	687 366	406	281 663	450 580	732 243
2005	2 827	443 860	245 768	689 628	377	281 226	456 608	737 834
2006	2 773	447 443	252 613	700 056	348	282 029	466 708	748 737
2007	2 714	458 437	254 597	713 034	334	288 247	479 413	767 660
2008	2 617	460 942	259 822	720 764	322	287 928	487 219	775 147
2009	2 529	449 324	203 335	652 659	324	295 903	557 797	853 700
2010	2 442	449 909	202 028	651 937	311	305 637	569 224	874 861
2011	2 350	459 111	202 946	662 057	308	305 571	575 462	881 033
2012	2 293	461 242	209 320	670 562	298	305 889	584 991	890 880
2013	2 214	461 165	206 840	668 005	296	304 582	587 942	892 524
2014	2 139	456 978	207 626	664 604	292	302 878	590 499	893 377
2015	2 102	451 624	204 370	655 994	287	297 387	586 898	884 285
2016	2 079	446 848	207 693	654 541	284	296 999	591 385	888 384
2017	2 034	451 123	208 001	659 124	279	300 527	604 092	904 619
2018	1 995	458 855	212 083	670 938	278	302 447	617 313	919 760
2019	1 940	472 569	215 393	687 962	276	305 125	632 264	937 389
2020	1 898	480 270	211 720	691 990	278	316 243	656 985	973 228
2021	1 889	493 137	220 551	713 688	277	324 244	666 696	990 940
2022	1 868	515 654	234 590	750 244	274	330 499	676 043	1 006 542

1. En 1993, la façon de calculer le nombre de participant^{es} et participants à des régimes publics assujettis à une loi particulière du Québec a été révisée. Dorénavant, les participant^{es} et participants actifs sont comptés uniquement à la fin de l'année plutôt qu'à un moment quelconque de l'année en cours.

En 1991, les personnes qui participaient à des régimes d'organismes privés représentaient 45,7 % de l'ensemble des participant^{es} et participants. Cette proportion a diminué progressivement pour atteindre 42,7 % en 2022. Les régimes du secteur public comptent plus de participant^{es} que de participants, alors que plus de deux fois plus d'hommes que de femmes participent aux régimes d'organismes privés.

Depuis 2009, le Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec, qui compte plus de 55 000 personnes participantes, est considéré comme un régime d'organisme public. Cela explique l'augmentation marquée du nombre de personnes participantes à un régime du secteur public à compter de cette année-là et, inversement, la baisse du nombre de personnes participantes à un régime du secteur privé.

Tableau 32 Taux de participation à un régime complémentaire de retraite des travailleuses et travailleurs rémunérés du Québec, selon le sexe, de 1991 à 2022

Année	Taux de participation		
	Participants %	Participant ^{es} %	Participants et participant ^{es} %
1991	51,3	46,5	49,1
1992	50,1	47,4	48,9
1993	49,4	45,5	47,6
1994	46,8	44,2	45,6
1995	46,0	44,1	45,1
1996	45,6	44,2	45,0
1997	43,5	41,5	42,6
1998	42,3	40,8	41,6
1999	41,9	40,5	41,2
2000	41,6	41,8	41,7
2001	41,8	41,4	41,6
2002	40,4	40,7	40,5
2003	41,0	42,5	41,7
2004	40,8	43,1	41,9
2005	40,0	43,0	41,5
2006	40,3	43,4	41,8
2007	41,0	42,8	41,9
2008	41,0	42,9	41,9
2009	41,2	44,3	42,7
2010	40,1	44,0	42,0
2011	41,6	44,9	43,2
2012	40,2	44,9	42,5
2013	39,3	44,7	41,9
2014	39,3	44,6	41,8
2015	37,7	44,0	40,7
2016	37,4	43,0	40,1
2017	35,8	43,8	39,6
2018	36,7	43,9	40,1
2019	36,7	43,9	40,1
2020	38,9	47,5	42,9
2021	38,2	46,1	42,0
2022	38,6	46,0	42,1

Tableau 33 Régimes et personnes participantes du Québec, selon la formation de la rente de retraite¹, de 1991 à 2022

Année	Régimes qui comptent au moins une participante ou un participant québécois					
	Régimes à cotisation déterminée		Régimes avec un volet à prestations déterminées ²		Total	
	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s
1991	2 047	70 886	2 894	1 326 139	4 941	1 397 025
1992	1 819	69 172	2 587	1 309 000	4 406	1 378 172
1993 ³	1 884	77 571	2 594	1 231 057	4 478	1 308 628
1994	1 851	77 945	2 527	1 202 945	4 378	1 280 890
1995	1 779	81 717	2 448	1 185 393	4 227	1 267 110
1996	1 754	86 791	2 432	1 164 828	4 186	1 251 619
1997	1 700	96 912	2 426	1 117 015	4 126	1 213 927
1998	1 700	102 481	2 362	1 120 410	4 062	1 222 891
1999	1 692	120 813	2 356	1 128 583	4 048	1 249 396
2000	1 686	122 371	2 325	1 174 625	4 011	1 296 996
2001	1 573	128 633	2 011	1 196 496	3 584	1 325 129
2002	1 579	132 796	1 960	1 208 226	3 539	1 341 022
2003	1 612	141 555	1 869	1 254 978	3 481	1 396 533
2004	1 561	139 932	1 838	1 279 677	3 399	1 419 609
2005	1 427	142 460	1 777	1 285 002	3 204	1 427 462
2006	1 402	152 259	1 719	1 296 534	3 121	1 448 793
2007	1 371	166 502	1 677	1 314 192	3 048	1 480 694
2008	1 288	172 746	1 651	1 323 165	2 939	1 495 911
2009	1 235	168 930	1 618	1 337 429	2 853	1 506 359
2010	1 195	172 900	1 558	1 353 898	2 753	1 526 798
2011	1 152	182 108	1 506	1 360 982	2 658	1 543 090
2012	1 132	185 397	1 459	1 376 045	2 591	1 561 442
2013	1 104	194 628	1 406	1 365 901	2 510	1 560 529
2014	1 072	197 367	1 359	1 360 614	2 431	1 557 981
2015	1 144	215 147	1 245	1 325 132	2 389	1 540 279
2016	1 165	235 884	1 198	1 307 041	2 363	1 542 925
2017	1 152	244 297	1 161	1 319 446	2 313	1 563 743
2018	1 161	248 556	1 112	1 342 142	2 273	1 590 698
2019	1 143	242 515	1 073	1 382 836	2 216	1 625 351
2020	1 125	236 537	1 051	1 428 681	2 176	1 665 218
2021	1 121	241 182	1 045	1 463 446	2 166	1 704 628
2022	1 098	251 430	1 044	1 505 356	2 142	1 756 786

1. La formation de la rente est établie en fonction du service pour l'année courante, c'est-à-dire du type de régime auquel contribuent les participantes et participants actifs.

2. Ces régimes comprennent les régimes à prestations déterminées, les régimes à cotisation et prestations déterminées, les régimes mixtes et autres.

3. En 1993, la façon de calculer le nombre de participantes et participants à des régimes publics assujettis à une loi particulière du Québec a été révisée. Dorénavant, les participantes et participants actifs sont comptés uniquement à la fin de l'année plutôt qu'à un moment quelconque de l'année en cours.

Tableau 33 (suite) Régimes et personnes participantes du Québec, selon la formation de la rente de retraite¹, de 1991 à 2022

Année	Régimes soumis à la Loi RCR						Total
	Régimes à cotisation déterminée		Régimes avec un volet à prestations déterminées ²		Régimes	Participant(e)s	
	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s			
1991	1 469	56 235	1 341	467 886	2 810	524 121	
1992	1 265	55 994	1 215	454 828	2 480	510 822	
1993 ³	1 286	61 215	1 266	442 992	2 552	504 207	
1994	1 225	61 833	1 201	429 846	2 426	491 679	
1995	1 160	64 737	1 163	425 277	2 323	490 014	
1996	1 093	68 840	1 152	420 866	2 245	489 706	
1997	1 040	76 300	1 152	408 121	2 192	484 421	
1998	1 004	79 250	1 140	405 794	2 144	485 044	
1999	963	97 287	1 119	398 110	2 082	495 397	
2000	925	98 061	1 099	407 016	2 024	505 077	
2001	840	104 537	901	411 171	1 741	515 708	
2002	815	107 169	884	417 100	1 699	524 269	
2003	787	110 707	862	459 220	1 649	569 927	
2004	728	111 686	855	485 921	1 583	597 607	
2005	619	113 087	833	496 422	1 452	609 509	
2006	565	117 770	806	499 504	1 371	617 274	
2007	515	128 353	779	501 761	1 294	630 114	
2008	463	132 332	756	506 720	1 219	639 052	
2009	412	131 739	743	510 560	1 155	642 299	
2010	380	136 077	717	519 095	1 097	655 172	
2011	349	144 194	683	520 003	1 032	664 197	
2012	336	146 354	641	526 788	977	673 142	
2013	343	155 590	619	528 372	962	683 962	
2014	326	155 064	597	521 965	923	677 029	
2015	384	172 677	516	499 621	900	672 298	
2016	390	191 665	491	478 408	881	670 073	
2017	385	197 225	484	480 670	869	677 895	
2018	383	199 143	467	484 873	850	684 016	
2019	366	190 626	455	504 267	821	694 893	
2020	350	180 178	441	508 246	791	688 424	
2021	336	185 195	431	517 115	767	702 310	
2022	324	190 992	421	533 073	745	724 065	

1. La formation de la rente est établie en fonction du service pour l'année courante, c'est-à-dire du type de régime auquel contribuent les participantes et participants actifs.

2. Ces régimes comprennent les régimes à prestations déterminées, les régimes à cotisation et prestations déterminées, les régimes mixtes et autres.

3. En 1993, la façon de calculer le nombre de personnes qui participaient à des régimes publics assujettis à une loi particulière du Québec a été révisée. Dorénavant, les participantes et participants actifs sont comptés uniquement à la fin de l'année plutôt qu'à un moment quelconque de l'année en cours.

La diminution considérable du nombre de régimes à cotisation déterminée depuis 1994 est en partie attribuable aux régimes de retraite simplifiés, qui remplacent ces régimes dans plusieurs entreprises. L'augmentation de ce nombre en 2015 est due à la conversion de régimes à prestations déterminées en régimes à cotisation déterminée. Ce changement s'est produit sur plusieurs années, mais les effets se sont fait entièrement sentir en 2015.

Tableau 34 Régimes soumis à la Loi RCR et nombre total de personnes participantes du Québec, selon le nombre de personnes participantes par régime, de 1991 à 2022

	Régimes comptant de 1 à 9 participant(e)s		Régimes comptant de 10 à 49 participant(e)s		Régimes comptant de 50 à 199 participant(e)s		Régime comptant 200 participant(e)s ou plus	
	Régimes	Total de participant(e)s	Régimes	Total de participant(e)s	Régimes	Total de participant(e)s	Régimes	Total de participant(e)s
1991	1 220	3 986	725	16 622	503	47 046	362	456 467
1992	972	3 280	653	15 339	491	45 978	364	446 225
1993 ¹	998	3 298	684	16 353	505	47 118	365	437 438
1994	917	3 072	640	15 148	514	48 401	355	425 058
1995	830	2 748	631	15 112	505	47 835	357	424 319
1996	775	2 506	588	13 738	515	49 050	367	424 412
1997	736	2 385	569	13 513	508	47 955	379	420 568
1998	711	2 259	548	12 868	515	48 463	370	421 456
1999	685	2 107	536	13 127	496	47 364	365	432 799
2000	655	2 008	508	12 320	495	48 119	366	442 630
2001	384	1 480	498	12 135	477	45 959	382	456 134
2002	354	1 384	490	11 851	478	45 902	377	465 132
2003	342	1 328	458	11 095	474	46 277	375	511 227
2004	321	1 128	435	10 460	454	44 657	373	541 362
2005	310	1 122	371	8 913	406	40 061	365	559 413
2006	285	1 014	353	8 368	387	39 677	346	568 215
2007	273	991	317	7 545	357	36 109	347	585 469
2008	251	894	293	7 090	345	35 984	330	595 084
2009	231	799	259	6 049	334	33 849	331	601 602
2010	202	661	247	5 915	327	33 671	321	614 925
2011	175	595	231	5 527	308	31 643	318	626 432
2012	164	554	208	4 942	298	30 273	307	637 373
2013	155	527	197	4 804	289	28 751	321	649 880
2014	145	507	191	4 721	270	28 067	317	643 734
2015	135	477	186	4 538	260	27 242	319	640 041
2016	132	481	172	4 212	268	27 716	309	637 664
2017	123	406	174	4 154	260	27 171	312	646 164
2018	126	396	164	4 080	248	25 646	312	653 894
2019	118	392	158	3 962	243	25 745	302	664 794
2020	114	407	159	4 043	222	23 949	296	660 025
2021	108	375	147	3 637	218	23 494	294	674 804
2022	103	358	141	3 623	208	22 751	293	697 333

1. En 1993, la façon de calculer le nombre de personnes qui participaient à des régimes publics assujettis à une loi particulière du Québec a été révisée. Dorénavant, les participantes et participants actifs sont comptés uniquement à la fin de l'année plutôt qu'à un moment quelconque de l'année en cours.

